

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD,  
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,  
François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/75 - OBJET : ASSAINISSEMENT DSP – RECONSTRUCTION INTÉGRALE DE LA STATION DE  
TRAITEMENT D'EAUX USÉES A SAULON-LA-CHAPELLE – MODIFICATION N° 2 TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES**  
-----

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION B/23/61 DU 10 JUILLET 2023**

Il est rappelé que la Communauté de communes a attribué le marché de la reconstruction de la STEP de Saulon-la Chapelle à la société OTV-VEOLIA pour une offre de base de 3 256 000 € HT, par délibération du 10 juillet 2023.

Au vu des variantes et options techniques possibles dans cette opération pour optimiser le fonctionnement et la performance de la station, mais également pour réduire les coûts de fonctionnement à venir, il vous est proposé la mise en œuvre d'une modification n° 2 concernant les travaux supplémentaires détaillés en annexe.

Cette modification introduit une incidence financière d'un montant de 319 500,00 € HT, représentant donc une augmentation de 9,81% par rapport à l'offre de base.

Le montant du marché passerait donc de 3 256 000,00 € HT à 3 575 500,00 € HT.

Cette modification sera présentée à l'Agence de l'Eau pour solliciter une subvention à la hauteur du nouveau montant.

Vu l'analyse des options techniques présentées selon les critères définis,  
Vu les éléments exposés en annexe,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la modification n° 2 et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci,

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_75-DE



- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT €	RECETTES	MONTANT HT €
Réalisation	3 575 500,00	AERMC	602 503,00
		Autofinancement	2 972 997,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 575 500,00</b>		<b>3 575 500,00</b>

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES  
MARCHES DE TRAVAUX  
AVENANT N° 2

EXE10

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES**

Adresse : 3 rue Jean Moulin - BP40029 - 21701 NUITS-SAINT-GEORGES  
Tél. : Courriel :

**B - Identification du titulaire du marché public.**

**NOM DU GROUPEMENT**

**Mandataire : OTV**

Adresse : 2-4 avenue des Canuts - CS 70321 - 69517 VAULX-EN-VELIN CEDEX  
Tél. : 04 75 49 66 00 Courriel : [otvsud-agenceslyononzere@veolia.com](mailto:otvsud-agenceslyononzere@veolia.com)  
SIRET : 433 998 473 00600 - Code APE : 7112B

**CG BAT Côte d'Or**

Adresse : 24 rue en Vougeot - 21910 BARGES  
Tél. : 03 80 67 70 65 Courriel : [contact.dijon@qcbat.fr](mailto:contact.dijon@qcbat.fr)  
SIRET : 424 062 537 00123 - Code APE :

**GUINOT - ETM Travaux Publics - Agence Côte d'Or**

Adresse : En Vougeot - 21910 BARGES  
Tél. : 03 80 79 24 16 Courriel : [barges@guinot-tp.com](mailto:barges@guinot-tp.com)  
SIRET : 490 921 996 00016 - Code APE : 4221Z

**VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux - Territoire Bourgogne Centre**

Adresse : 15 rue Jean-François Champollion - 21200 BEAUNE  
Tél. : 03 80 26 23 40 Courriel : [dev.bourgogne-centre@veolia.com](mailto:dev.bourgogne-centre@veolia.com)  
SIRET : 572 025 526 11703 - Code APE : 3600Z

**GAUTHEY INDUSTRIE**

Adresse : 52 Route de Saulieu - 71400 AUTUN  
Tél. : 03 85 52 15 00 Courriel : [contact@quathey-industrie.com](mailto:contact@quathey-industrie.com)  
SIRET : 389 562 554 00011 - Code APE : 4320A

**CHOUETTE ARCHITECTE**

Adresse : 5 rue Gérard Philippe - 21240 TALANT  
Tél. : 03 80 73 36 33 Courriel : [anais@chouettearchitecture.fr](mailto:anais@chouettearchitecture.fr)  
SIRET : 803 717 107 00020 - Code APE : 7111Z

**C - Objet du marché public.**

**SAULON LA CHAPELLE - Reconstruction de la station d'épuration**

Date de la notification : **04/01/2024**  
Durée d'exécution du marché public : **20 mois**

**Montant initial du marché**

Montant HT 3 256 000,00 €  
Montant TTC 3 907 200,00 €



### D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Prestations supplémentaires au marché	Prix HT
Pose de panneaux photovoltaïques	65 900,00 €
Mise en œuvre et exploitation d'un atelier mobile de déshydratation des boues pour une durée de 12 mois	72 100,00 €
Evolution de la gestion des boues de comptage à Stockage/épandage	
Agrandissement du GC et du bâtiment de boues pour atteindre 200 m2 de surface utile <ul style="list-style-type: none"> <li>● Création du plan incliné sous le stockage des boues,</li> <li>● Modification de la grille de réception des égouttures,</li> <li>● Ajout d'un silo de chaux d'une capacité de 10 m3, comprenant : organes de sécurité, capteur de niveau à palette, filtre, secoueur, alarme niveau haut, dévouteur, doseur, injecteur de chaux., trémie inox de la gavo-pompe, raccordement électrique, variateur de fréquence, modif automatisme, modif , supervision et mise en service</li> </ul>	181 500,00 €

- Incidence financière de l'avenant : **OUI**
- Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : **9,81%**

#### Montant de l'avenant 2

Montant HT	<b>319 500,00 €</b>
TVA	63 900,00 €
Montant TTC	<b>383 400,00 €</b>

#### Nouveau montant de marché

Montant HT - Marché initial	3 256 000,00 €
Montant HT - Avt 2	319 500,00 €
<b>Total HT</b>	<b>3 575 500,00 €</b>
TVA	715 100,00 €
Montant TTC	4 290 600,00 €

Pour rappel, l'avenant 1 concerne la modification du §6.2 du CCAP : formule de révision

### E - Signature de l'avenant.

- Signature du titulaire du marché public :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

- Signature du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :  
(Préciser les nom, prénom et qualité du signataire.)

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI  
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
Reçu en préfecture le 12/07/2024  
Publié le 12/07/2024  
ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_75-DE



**F - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.**

*Reçue à titre de notification copie du présent avenant*

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature

*En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessus.*

*En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :*

*Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.*

*En cas de notification par voie électronique :*

*Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public*

Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement  
de  
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du  
03 juillet 2024

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUULOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**B/24/76 - OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE**

A la suite de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1er juillet 2021.

La LOM redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de file aux Régions. La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités. Elle a défini à ce titre La Région la carte des bassins de mobilité.

Notre EPCI fait partie du bassin de mobilité « entre Dijon et Beaune » avec les Communautés de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche et de Rives de Saône. Un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) doit être élaboré entre la Région et chaque bassin de mobilité. Les AOM urbaines voisines que sont la Métropole Dijonnaise et l'Agglomération de Beaune Côte et Sud y sont associées.

L'année 2023 a été consacrée au travail d'élaboration des COM pour définir des propositions d'actions à inscrire au COM.

L'objectif recherché était de demander à chaque acteur :

- Des actions possibles en lien avec les enjeux à l'échelle du bassin et des territoires voisins ;
- Les acteurs à cibler par le comité des partenaires de bassin.

Cette concertation avec les acteurs des bassins de mobilité, a fait ressortir deux constats :

- Les offres et services de mobilité existants sont méconnus. Ce constat est partagé par tous.
- Les contributions demandées aux parties prenantes sont peu nombreuses et hétérogènes.

Aussi, dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.

Ainsi, la proposition de première génération de contrat comporte :

- Un état des lieux présentant les caractéristiques principales du bassin de mobilité ; les offres de transports, de services et d'aide à la mobilité existantes ; les infrastructures de transport.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_76-DE



- Le rappel des enjeux de mobilité du bassin, les pistes d'action à mettre en place : le plan d'action prévisionnel vise principalement à permettre aux AOM de mieux s'appropriier et de diffuser les offres de services de mobilités opérés par la Région et à répertorier et articuler les actions en faveur de la mobilité déjà engagées ou que les AOM signataires envisagent d'engager pour la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Grappin', written in a cursive style.



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_77-DE

SLOW

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD,  
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,  
François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/77 - OBJET : MODIFICATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DU MARCHE DE MAITRISE  
D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN COMMERCE MULTI-SERVICES A CORGOLOIN -  
AUTORISATION SIGNATURE MODIFICATION N°1**  
-----

Vu la délibération n° B/22/48 du 17 mai 2022 attribuant les marchés de maîtrise d'œuvre au cabinet B.A.U.,  
Vu la délibération n° B/24/48 du 16 avril 2024 attribuant le marché de travaux,  
Vu les articles L 2184-1 et R 2184-7 du code de la commande publique,

Considérant qu'à la remise de la phase APD (avant-projet-définitif) le montant des travaux évalué par le  
cabinet B.A.U. était supérieur à celui estimé dans le contrat de base, passant de 318 000 € HT  
à 485 744.35 € HT ;

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre correspond à un pourcentage du montant total des  
travaux ;

Considérant alors que la signature d'une modification ayant une incidence financière est nécessaire à  
l'exécution du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un  
commerce multi-services à Corgoloin.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_77-DE

SLO

## AVENANT N°01

Au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de Création de commerces multi-services à Corgoloin

Entre

**Le Maître d'Ouvrage :**

CC Gevrey Chambertain & Nuits Saint Georges  
3 rue Jean MOULIN, 21700 NUITS SAINT GEORGES  
Affaire suivie par : Ludovic BOURDIN

Et

**Le Maître d'Oeuvre**

Cabinet B.A.U. Architectes  
16 rue de la Butte Chaumont, 21240 TALANT  
Représenté par Paulin BERNARD, gérant

**ARTICLE 1 - Objet de l'avenant :**

Le présent avenant est passé pour prendre en compte la modification du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de l'estimation APD.

**ARTICLE 2 - Montant des travaux :**

Montant des travaux au contrat de base :	318 000,00 €
Nouveau montant des travaux en phase APD :	485 744,35 €

**ARTICLE 3 - Montant des honoraires suite à l'avenant n°01 :**

Montant HT de la rémunération de base	39 740,00 €
Montant HT de l'avenant n°01	20 962,77 €
Nouveau montant HT de la rémunération	60 702,77 €
Montant de la TVA 20%	12 140,55 €
Nouveau montant TTC de la rémunération	72 843,32 €

(Voir annexe 1 : Tableau de répartition).

**ARTICLE 4 - Autres clauses ou conditions :**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial sont inchangées.

Fait à TALANT, le vendredi 7 juin 2024

« Lu et approuvé »

Le maître d'ouvrage

BUREAU  
Architectes  
16 rue de la Butte Chaumont  
21240 TALANT  
03 80 55 15 15  
03 80 55 15 20


## Annexe n°01

Tableau de répartition entre les cotraitant suite à l'avenant n°01

PHASE	GLOBAL		BAU		DAVENTURE	
ESQUISSE	8,20%	4 979,64 €	92,02%	4 582,49 €	7,98%	397,15 €
APS	10,76%	6 534,64 €	81,81%	5 346,24 €	18,19%	1 188,39 €
APD	17,55%	10 654,30 €	86,02%	9 164,99 €	13,98%	1 489,31 €
PC	23,14%	14 046,87 €	78,84%	11 074,36 €	21,16%	2 972,51 €
AMT	5,06%	3 070,27 €	87,06%	2 673,12 €	12,94%	397,15 €
VISA / EXE	3,22%	1 952,14 €	39,12%	763,75 €	60,88%	1 188,39 €
DET	23,07%	14 004,10 €	87,26%	12 219,98 €	12,74%	1 784,12 €
AOR	5,22%	3 169,56 €	84,34%	2 673,12 €	15,66%	496,44 €
OPC	3,77%	2 291,25 €	100,00%	2 291,25 €	0,00%	- €
	<b>100,00%</b>	<b>60 702,77 €</b>	<b>81,83%</b>	<b>50 789,31 €</b>	<b>18,17%</b>	<b>9 913,46 €</b>
TOTAL HT		60 702,77 €		50 789,31 €		9 913,46 €
TVA		12 140,55 €		10 157,86 €		1 982,69 €
TOTAL TTC		72 843,32 €		60 947,17 €		11 896,15 €

Signature :

Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
 Reçu en préfecture le 12/07/2024  
 Publié le 12/07/2024  
 ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_77-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_78-DE

SLO

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD,  
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,  
François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/78 - OBJET : MODIFICATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DU MARCHE DE MAITRISE  
D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN COMMERCE MULTI-SERVICES A SAULON-LA-RUE -  
AUTORISATION SIGNATURE MODIFICATION N°1**  
-----

Vu la délibération n° B/22/48 du 17 mai 2022 attribuant les marchés de maîtrise d'œuvre au cabinet B.A.U.,  
Vu la délibération n° B/24/49 du 16 avril 2024 attribuant le marché de travaux,  
Vu les articles L 2184-1 et R 2184-7 du code de la commande publique,

Considérant qu'à la remise de la phase APD (avant-projet-définitif) le montant des travaux évalué par le  
cabinet B.A.U. était supérieur à celui estimé dans le contrat de base, passant de 315 000 € HT  
à 466 650.60 € HT ;

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre correspond à un pourcentage du montant total des  
travaux ;

Considérant alors que la signature d'une modification ayant une incidence financière est nécessaire à  
l'exécution du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un  
commerce multi-services à Saulon-la-Rue.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_78-DE

S'LO

## AVENANT N°01

Au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de Création de commerces multi-services à Saulon la Rue

Entre

**Le Maître d'Ouvrage :**

CC Gevrey Chambertain & Nuits Saint Georges  
3 rue Jean MOULIN, 21700 NUITS SAINT GEORGES  
Affaire suivie par : Ludovic BOURDIN

Et

**Le Maître d'Oeuvre**

Cabinet B.A.U. Architectes  
16 rue de la Butte Chaumont, 21240 TALANT  
Représenté par Paulin BERNARD, gérant

**ARTICLE 1 - Objet de l'avenant :**

Le présent avenant est passé pour prendre en compte la modification du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de l'estimation APD.

**ARTICLE 2 - Montant des travaux :**

Montant des travaux au contrat de base :	315 000,00 €
Nouveau montant des travaux en phase APD :	466 650,60 €

**ARTICLE 3 - Montant des honoraires suite à l'avenant n°01 :**

Montant HT de la rémunération de base	39 675,00 €
Montant HT de l'avenant n°01	19 100,75 €
Nouveau montant HT de la rémunération	58 775,75 €
Montant de la TVA 20%	11 755,15 €
Nouveau montant TTC de la rémunération	70 530,90 €

(Voir annexe 1 : Tableau de répartition).

**ARTICLE 4 - Autres clauses ou conditions :**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial sont inchangées.

Fait à TALANT, le vendredi 7 juin 2024

« Lu et approuvé »

Le maître d'ouvrage


A handwritten signature in blue ink is written over a blue rectangular stamp. The stamp contains the text 'BUREAU ARCHITECTE B.A.U.' and '16 rue de la Butte Chaumont'. Below the signature, there are two dates: '03/06/25 13' and '03/06/24 20'.

## Annexe n°01

Tableau de répartition entre les cotraitant suite à l'avenant n°01

PHASE	GLOBAL		BAU		DAVENTURE	
ESQUISSE	8,21%	4 826,50 €	92,08%	4 444,29 €	7,92%	382,21 €
APS	10,76%	6 325,71 €	81,97%	5 185,01 €	18,03%	1 140,70 €
APD	17,56%	10 318,16 €	86,15%	8 888,58 €	13,85%	1 429,58 €
PC	23,13%	13 596,57 €	78,99%	10 740,37 €	21,01%	2 856,20 €
AMT	5,06%	2 974,71 €	87,15%	2 592,50 €	12,85%	382,21 €
VISA / EXE	3,20%	1 881,42 €	39,37%	740,72 €	60,63%	1 140,70 €
DET	23,08%	13 563,98 €	87,37%	11 851,44 €	12,63%	1 712,53 €
AOR	5,22%	3 066,56 €	84,54%	2 592,50 €	15,46%	474,06 €
OPC	3,78%	2 222,15 €	100,00%	2 222,15 €	0,00%	- €
	<b>100,00%</b>	<b>58 775,75 €</b>	<b>81,96%</b>	<b>49 257,56 €</b>	<b>18,04%</b>	<b>9 518,19 €</b>
TOTAL HT		58 775,75 €		49 257,56 €		9 518,19 €
TVA		11 755,15 €		9 851,51 €		1 903,64 €
TOTAL TTC		70 530,90 €		59 109,07 €		11 421,83 €

Signature :

Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
 Reçu en préfecture le 12/07/2024  
 Publié le 12/07/2024  
 ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_78-DE  


Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_79-DE

SLO

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/79 - OBJET : MARCHE DE CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES  
A SAULON-LA-RUE – MODIFICATION N°1 AU LOT N° 7 « MENUISERIES EXTERIEURES »**  
-----

Vu la délibération B/24/48 du 16 avril 2024 attribuant le marché de travaux,  
Vu les articles L 2184-1 et R 2184-7 du code de la commande publique,

Considérant que le lot n°7 « Menuiseries extérieures » du marché pour la création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue été attribué à l'entreprise ROLLET pour la somme de 25 633,75 € HT – 30 760,50 € TTC ;

Considérant que l'entreprise ROLLET s'est aperçue qu'elle avait réalisé une erreur dans son offre financière en oubliant d'y intégrer la fourniture d'une porte sectionnelle d'une valeur de 5 150 € HT – 6 180 € TTC ;

Considérant que cette erreur matérielle, bien qu'elle ait une incidence financière, n'est pas de nature à remettre en cause le classement établi, l'entreprise ROLLET restant la moins et mieux-disante ;

Considérant alors que le forfait de rémunération de l'entreprise ROLLET serait désormais de 30 783,75 € HT – 36 940,50 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 au lot n°7 « Menuiseries extérieures » avec l'entreprise ROLLET.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
Reçu en préfecture le 12/07/2024  
Publié le 12/07/2024  
ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_79-DE

S<sup>2</sup>LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges  
3 rue JEAN MOULIN  
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant  
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

**B - Identification du titulaire du marché public**

ROLLET SAS – 371 rue de Bourgogne -71680 CRECHES SUR SAONE  
Tél : 03.85.23.80.30  
Email : [contact@rolletsas.fr](mailto:contact@rolletsas.fr) et [secretariat@rolletsas.fr](mailto:secretariat@rolletsas.fr)  
SIRET : 319608345 00025

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Construction d'un comptoir de campagne à Saulon la Rue

- Date de la notification du marché public : 23/05/2024
- Durée d'exécution du marché public : 10 jours à partir de la notification de l'ordre de service
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 25 633.75 €
  - Montant TTC : 30 760.50 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

L'entreprise Rollet a réalisé une erreur matérielle lorsqu'elle a remis son offre. En effet elle a oublié d'y inclure une porte sectionnelle qui aurait dû y figurer.

Cet oubli a une incidence financière sur l'offre de l'entreprise Rollet, cependant le coût supplémentaire provoqué par la régulation n'est pas de nature à remettre en cause le classement réalisé par l'analyse des offres, l'entreprise Rollet restant la moins et mieux disante.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cocher la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de l'avenant :


- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 150 €
- Montant TTC : 6 180 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 20.09

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 30 783.75 €
- Montant TTC : 36 940.50 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
Reçu en préfecture le 12/07/2024  
Publié le 12/07/2024  
ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_79-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
Reçu en préfecture le 12/07/2024  
Publié le 12/07/2024  
ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_79-DE



Vos coordonnées  
Code Client : COM74

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
GEVREY-CHAMBERTIN  
ET NUITS SAINT GEORGES  
3 rue Jean Moulin  
21700 NUITS SAINT GEORGES

## Devis n°1594 du 01/07/2024

Sujet : Construction d'un comptoir de campagne  
Communes de Saulon la Rue

LOT 07 - Menuiseries extérieures

Numéro	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire H.T.	Montant Total H.T.
	<b>Travaux en plus-value</b>				
	Plus-value pour ajout de la porte automatique à l'article 7.1.1.4	1	u	5 150,00	5 150,00
	<b>Total Travaux en plus-value</b>				<b>5 150,00</b>

Mode de règlement : A réception de facture

### Montants en Euros

Total H.T.	5 150,00
Total T.V.A. 20%	1 030,00
Total T.T.C.	6 180,00

Accord du client et signature

SAS au capital de 100 000 EUROS RCS 319608345 MACON SIRET 319608345 00025 APE 4332B

Ets Principal : Rollet SAS - rue de Bourgogne - 71680 Crêches sur Saône Tél : 03 85 23 80 30 - Fax : 03 85 23 80 31 - Email : contact@rolletsas.fr

**METALLERIE - MENUISERIE ALUMINIUM savoir-faire et diversité**

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES MARCHANDISES VENDUES N'INTERVIENDRA QU'APRES PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX CONVENU.

LE TRANSFERT DES RIQUES EST EFFECTUE DES LA REMISE DE LA MARCHANDISE.

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----

Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----

**B/24/80 - OBJET : AMENAGEMENT DE LA ZAE LES TERRES D'OR 3 A GEVREY-CHAMBERTIN -  
MODIFICATION N° 1 AU LOT N° 2 « RESEAUX »**

Vu la délibération n° B/22/89 en date du 11 octobre 2022 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'opération en objet,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder, à la demande du maître d'ouvrage, aux modifications du marché attribué au groupement EHTP-GUINTOLI relatif au lot n° 2 « Réseaux » telles qu'elles figurent dans le devis annexé à la présente et comprenant des travaux de busage de fossé non prévus initialement, des modifications et ajouts de branchements EU et AEP,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification n°1 du marché lot 2 « réseaux » dans les conditions suivantes :

Montant du marché initial HT : 465 939,30 €

Montant de la modification n°1 HT : 23 534,81 € soit 5,05 %

Nouveau montant du marché HT : 489 474,11 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_80-DE

SLO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges  
3 rue JEAN MOULIN  
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant  
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

**B - Identification du titulaire du marché public**

ETHP SAS  
21 Rue du Docteur Quignard – 21000 Dijon  
Courriel : [agencebfc@nge.fr](mailto:agencebfc@nge.fr)  
Tél : 03 80 63 58 99  
SIRET : 439 987 405 00289

Sous-Traitant  
AECI  
ZA de fontaine – 01290 Crotet  
Courriel : [secreariat@aeci01.fr](mailto:secreariat@aeci01.fr)  
Tél : 03 85 31 17 26  
SIRET : 384 950 929 00040

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Travaux d'aménagement de la zone d'activités des terres d'or 3 à Gevrey-Chambertin  
Lot n°2 : Réseaux

- Date de la notification du marché public : 18/10/2022
- Durée d'exécution du marché public : 10 jours à partir de la notification de l'ordre de service
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 465 939.30 €
  - Montant TTC : 559 127.16 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

A la demande du maître d'ouvrage, des modifications ont été demandées. Celle-ci impliquant des travaux de busage de fossé non prévus initialement ainsi que des branchements EU et AEP supplémentaires.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cochez la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 534.81 €
- Montant TTC : 28 241.77 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.05

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 489 474.11 €
- Montant TTC : 587 368.93 €



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_80-DE

SLO

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024



ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_80-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES GEVREY  
CHAMBERTIN - NUITS SAINT GEORGES**  
3 rue Jean Moulin  
21700 NUITS SAINT GEORGES

DIJON le 15/04/2024

REF: DEVIS 2023/RAM2EB Gevrey Chambertin // ZAC des Terres d'Or 3

RESPONSABLE AFFAIRE : Romain HURSON 06.65.81.32.98

**DEVIS**

**TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Prix	Désignation	U	Quantité	P.U. H.T. €	MT H.T. €
200	Installation de chantier	forfait	1,00	1 180,31 €	1 180,31 €
210	Remblaiement pour simple collecteur DN500 (prof de 0,00 à 1,30m)	ml	95,00	42,00 €	3 990,00 €
211	PV au prix 210 surprofondeur DN500 de 1,31 à 2,00	ml	95,00	5,00 €	475,00 €
212	Remblaiement pour simple collecteur DN600 (prof de 0,00 à 1,30m)	ml	30,00	43,00 €	1 290,00 €
213	PV au prix 212 surprofondeur DN500 de 1,31 à 2,00	ml	30,00	5,50 €	165,00 €
217	Tuyaux béton DN500 (remblaiement fossé + chemin SNCF)	ml	95,00	54,30 €	5 158,50 €
218	Tuyaux béton DN600 (remblaiement fossé)	ml	30,00	63,90 €	1 917,00 €
223	Regard de visite béton DN1000 (prof de 0,00 à 1,30m) (remblaiement fossé)	u	2,00	690,00 €	1 380,00 €
224	PV au prix 223 surprofondeur DN500 de 1,31 à 2,00	u	2,00	69,00 €	138,00 €
225	PV au prix 223 surprofondeur DN500 de 2,01 à 3,00	u	2,00	98,00 €	196,00 €
228	Cadre et lampon sur regard	u	2,00	185,00 €	370,00 €
231	Fourniture et pose de tête de sécurité DN500	u	2,00	213,00 €	426,00 €
232	Fourniture et pose de tête de sécurité DN600	u	1,00	249,00 €	249,00 €
240	Tuyau Pehd Dn50 (lot16)	ml	5,00	25,00 €	125,00 €
241	Fourniture et pose TPC DN90 (Lot16)	ml	5,00	25,00 €	125,00 €
242	Fourniture et pose d'un compteur d'eau potable (branchement poste + lot4)	u	2,00	1 700,00 €	3 400,00 €
PN1	Déplacement branchement d'eau usées	forfait	1,00	2 950,00 €	2 950,00 €

Votre interlocuteur :

Romain HURSON  
Conducteur de Travaux  
06.65.81.32.98  
[rhurson@ehpt.fr](mailto:rhurson@ehpt.fr)

<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>23 534,81 €</b>
TVA 20,00 %	4 706,96 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>28 241,77 €</b>

Notre offre est valable 2 semaines « Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur, » « Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix »

Date et signature

HURSON Romain

Précédées de la mention LU et APPROUVE

**EHTP BOURGOGNE FRANCHE COMTE**  
SAS au capital de 7 500 000 €  
3 rue Jean Moulin - 21700 NUITS SAINT GEORGES  
RCS NANTES 433 987 408  
06 97 63 56 99 - Fax : 03 80 83 88 09

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/81 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ « LA PETITE CHAMPAGNE II » A GILLY-LES-CITEAUX**  
-----

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres réalisé par le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY ;

Considérant que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, a décidé d'engager des procédures concernant l'extension de la zone d'activité « La Petite Champagne II » à Gilly-Lès-Cîteaux ;

Considérant que le permis d'aménager a été obtenu en septembre 2023 ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY ;

Considérant qu'une consultation allotie en 3 lots a été lancée le 07 juin 2024 et que des offres sont parvenues de 9 entreprises ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée prévisionnelle de 10 mois pour un coût estimatif global de 701 000 € HT – 841 200 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 « Voirie – Terrassements » à l'entreprise NOIROT TP - EUROVIA pour la somme de 299 076.10 € HT – 358 891.32 € TTC,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 « Réseaux » à l'entreprise ETM pour la somme de 249 238.31€ HT – 299 085.97 € TTC,

- **ATTRIBUE** le lot n°3 « Espaces verts » à l'entreprise DUC et PRENEUF pour la somme de 84 683.55 € HT – 101 620.26 € TTC,

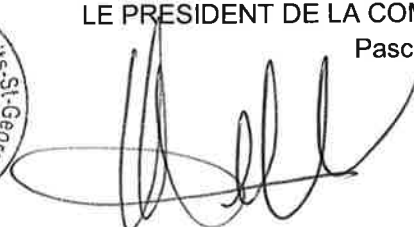
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/82 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET VILLE A JOIE**  
-----

Il est rappelé que le dispositif **Ville à Joie** a été présenté à l'ensemble des communes du territoire lors de la Conférence des Maires du 23 avril 2024. Le Bureau communautaire a par la suite validé le principe de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour les communes intéressées. La Communauté de communes a ainsi validé le principe de prendre à sa charge 50% du coût par commune (le reste étant à la charge des communes concernées dont la liste est annexée).

**Pour rappel, le coût d'un événement s'élève au total à 435€ HT (TVA à 20%).** La Communauté de communes a ainsi programmé avec Ville à Joie six événements entre juin et septembre 2024.

**La participation financière de la Communauté de communes s'élèvera donc au maximum à 2 400 € HT (TVA à 20%)** et cette participation financière sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50% lors de la 1ère date,
- 50% lors du rendu de l'étude, au plus tard le 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe de partenariat 2024 entre la Communauté de communes et Ville à Joie,
- **APPROUVE** l'échéancier de facturation, tel que présenté ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_82-DE



**PARTENARIAT 2024  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET VILLE A JOIE**

\*\*\*\*

Liste des communes concernées :

Premeaux-Prissey : le mercredi 26 juin 2024 de 17h30 à 21h00

Urcy : le samedi 29 juin 2024 de 17h30 à 21h00

Saint-Nicolas-lès-Cîteaux : le samedi 6 juillet 2024 de 17h30 à 21h00

Agencourt : le mercredi 24 juillet 2024 de 17h30 à 21h00

L'Étang-Vergy : le vendredi 30 août 2024 de 17h30 à 21h00

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**  
**Dans le cadre d'une tournée d'animation et de services sur le**  
**territoire de la CC de Gevrey-Chambertin et de**  
**Nuits-Saint-Georges**

---

**Entre**

**L'entreprise « Ville à Joie » (SAS)**, représentée par Monsieur Marius DRIGNY, Président, domicilié au 96 Route de l'Allier 58240 Livry  
N° SIRET : 892 793 720 000 20

et

**La CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**, représentée par Monsieur Pascal GRAPPIN, en qualité de Président domicilié au 3 rue Jean Moulin, 21701 Nuits-Saint-Georges  
N° SIRET : 200 070 894 00015



### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La SASU « La Ville à Joie » organise une tournée itinérante multiservices sur le territoire, mandatée par la CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, avec l'appui politique et technique de cette dernière.

La présente convention a pour objet de décrire le contenu de l'opération citée ci-dessus, ainsi que les conditions et modalités de collaboration et d'engagement entre les parties.

Cette tournée structurée sur 6 dates a pour objectif d'amener dans des communes rurales, une pluralité de services (administration, collectivités, entreprises...) et de produits (événementiels, sensibilisation, producteurs et artisans locaux...).

La tournée sera composée de 6 évènements répartis entre Juillet et Octobre 2024.

### **ARTICLE 2 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

Toutefois, cette convention peut, d'un commun accord, être prolongée par voie d'avenant.

### **ARTICLE 3 : Contenu de l'opération**

L'opération se compose de deux parties :

- 1 tournée événementielle de 6 dates où la Ville à Joie coordonne, organise et anime ces dates et ses différents intervenants.
- 1 réalisation d'étude de besoin à la suite de la récolte de questionnaires et des entretiens menés.

### **ARTICLE 4 : Engagements de la SASU « La Ville à Joie »**

La SASU « La Ville à joie » s'engage à respecter les éléments suivants ;

- La réalisation de 6 dates dans les villages sélectionnés par Ville à Joie et la CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- La réalisation des opérations de communication nécessaires à la bonne fréquentation de ces évènements
- La mise en place pour chaque date de stands de services, animation et restauration occupés par des acteurs locaux
- La remise d'une étude de terrain à la suite de la tournée.
- Être disponible pour répondre aux sollicitations des maires et intervenants sur les dates
- Refléter un professionnalisme et une efficacité d'exécution dans les actions mises en place
- Livrer une étude reprenant l'impact de la tournée, les retours des habitants et le retour d'expérience des maires et services ayant participé.

### **ARTICLE 5: Engagements de la CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**

La CC s'engage à :

-Rassembler du mieux que peut se faire les financements nécessaires pour la tenue de la tournée et appuyer Ville à Joie dans ses recherches de financement locales

- Aider Ville à Joie à trouver au moins 3 mairies pour accueillir les dates de la tournée (diffuser un AMI, donner un tableau de contact des mairies)

-Porter avec Ville à Joie la tournée et les guider au local pour ne pas faire des dates "hors-sol"

- Demander à ses élus de soutenir les demandes de présence sur les dates auprès des services publics (lettres à la Préfecture, Département, ARS...)

- Donner ses contacts de communication (coordonnées des correspondants presse...)

- Fournir ses diagnostics de territoire ou tout autre documentation qui liste les besoins en services des habitants et nous donner des contacts

privilegiés chez les services internes ou externes qui pourraient être mobilisés.

-Pendant la tournée et après, accompagner Ville à Joie dans le portage son bilan auprès des décideurs locaux et attester de l'ancrage local de l'opération auprès de ces derniers

### **ARTICLE 6 : Financements du projet**

Pour couvrir les coûts de mise en place de la tournée de 6 dates, un total de 13 950 € HT doit être réuni par Ville à Joie.

Il est convenu que la CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges versera un reste à charge d'un montant de 2 400 € HT à Ville à Joie selon l'échéancier ci-dessous :

- 50% lors de la 1ère date (soit le 26 juin, la date précise sera à définir quand le planning de la tournée sera connu)
- 50% lors du rendu de l'étude, au plus tard le 31 décembre

Les deux parties s'engagent à entreprendre toutes les démarches de demande de co-financements applicables qui les concernent afin d'aboutir au total visé.

Ces co-financements peuvent-être portés ou par la Communauté de Communes, ou par Ville à Joie directement.

Si d'éventuelles subventions sont perçues par la CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en rapport avec cette opération, elles devront être versées par la CC à Ville à Joie dans le cadre de cette prestation de services.

Ville à Joie informera la CC des co-financements obtenus.

Dans le cas où le total de 13 950 € HT n'est pas atteint, Ville à Joie se réserve le droit de modifier le format de tournée au pro-rata du financement obtenu, ou se réserve le droit de demander d'autres financements à posteriori de la tournée.

### **ARTICLE 7 : Résiliation – Révision – Annulation - Report**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties d'une quelconque des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être

résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention, sauf en cas de modification relative à la crise sanitaire du COVID, dont les conditions sont précisées ci-dessous.

Si la tournée est rendue totalement impossible par le contexte sanitaire, et sans signe de possible exécution de la tournée à 2 semaines de sa première date, la Ville à Joie et la CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges s'engagent à reporter la tournée à l'année suivante, selon une prestation et facturation équivalente.

Si la tournée est rendue partiellement impossible, mais qu'entre 5 et 8 dates sont réalisables/ déjà réalisées, la tournée aura lieu et sera payée au pro-rata des dates organisées.

Si la tournée est rendue partiellement impossible et qu'entre 1 et 4 dates sont réalisables/déjà réalisées, la tournée sera reportée l'année prochaine, avec un paiement au pro-rata des dates effectuées (si cas échéant) ainsi qu'un paiement fixe relatif aux frais d'organisation et d'étude, dans les deux mois à compter de l'annulation de la tournée. Dans ce cas, La Ville à Joie s'engage à reformuler et exécuter une proposition de tournée équivalente pour l'année suivante.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **ARTICLE 9 : Communication**

La Ville à Joie s'engage à faire mention de et à faire apparaître le logo de la CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et ses financeurs sur les ressources de communication relatives à la tournée.

La CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges autorise que d'autres financeurs de Ville à Joie apparaissent sur les matériels de communication, du moment que ces financeurs n'affichent pas de valeurs contraires à ces premiers.

## **ARTICLE 10 : Litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, elles auront recours à un médiateur. Enfin, en cas d'échec de la médiation, en cas de litige persistant, le tribunal administratif de Limoges sera l'instance compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Livry, le 18/06/2024

Pour la SASU « La Ville à Joie »

**Marius DRIGNY**  
Président



Pour la CC de Gevrey-Chambertin  
et de Nuits-Saint-Georges

**Monsieur Pascal GRAPPIN**  
Président

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
-----

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

### B/24/83 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE OMNISPORTS DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres réalisé par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage JP MASSONNET ;

Considérant que la Communauté de communes, afin d'opérer des économies au niveau énergétique, a décidé de lancer des rénovations sur les bâtiments situés sur son territoire, notamment les plus énergivores ;  
Considérant que pour la salle omnisports de Nuits-Saint-Georges, de tels travaux ont mis en exergue l'opportunité d'y ajouter la réalisation de travaux d'optimisation fonctionnelle ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 07 juin 2024 et que des offres sont parvenues de 15 cabinets d'architecte ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée prévisionnelle de 12 mois pour un montant de travaux évalué à 2 092 600 € HT en décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché au cabinet BAU, dont l'offre a été jugée la mieux-disante pour le montant de 164 900 € HT – 197 880 € TTC, ce montant incluant l'offre de base ainsi que la mission OPC en option.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
-----

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUULOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/84 - OBJET : VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION AMATEURE JEUNESSE DU FESTIVAL « VOIR UN PETIT COURT 2024 »**  
-----

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après six années d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 250 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur jeunesse ;  
Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur jeunesse a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 4 mai 2024 ;  
Considérant que le gagnant de ce prix est Théo DAVID pour « Exception » ;  
Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury dans les amateurs à Théo DAVID pour la somme de 250 €, gagnant de cette compétition amateur jeunesse du festival 2024 « Voir un Petit Court ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/85 - OBJET : VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION AMATEURE ADULTE DU FESTIVAL « VOIR UN PETIT COURT » 2024**  
-----

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après six années d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 250 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur adulte.  
Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur adulte a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 4 mai 2024 ;  
Considérant que le gagnant de ce prix est Eugénie MESTRE de « l'Arrière-Salle » pour « Maman je vis encore à la Maison » ;  
Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury dans les amateurs adultes à Eugénie MESTRE pour la somme de 250 €, gagnant de cette compétition amateur adulte du festival 2024 « Voir un Petit Court ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/86 - OBJET : VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION PROFESSIONNELLE FILM  
D'ANIMATION DU FESTIVAL « VOIR UN PETIT COURT » 2024**  
-----

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après six années d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 500 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle film d'animation.

Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 4 mai 2024.

Considérant que le gagnant de ce prix est Muriel CRAVATTE pour « En colère ».

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury pour les professionnels à Muriel CRAVATTE pour la somme de 500 €, gagnant de cette compétition professionnelle film d'animation du festival 2024 « Voir un Petit Court ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;  
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD,  
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,  
François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/87 - OBJET : VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION PROFESSIONNELLE FILM  
DE FICTION DU FESTIVAL VOIR UN PETIT COURT 2024**  
-----

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le  
Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté  
de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de  
montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible  
à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en  
avant le dynamisme culturel du territoire.

Après six années d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma  
ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-  
MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 600 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle film  
de fiction.

Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle a été désigné par le jury du  
festival « Voir un Petit Court » au soir du 4 mai 2024.

Considérant que le gagnant de ce prix est Chryssa FLOROU pour « Pluie de grâce ou grâce à la  
pluie »

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury pour les professionnels à Chryssa FLOROU pour la somme de 600 €, gagnant  
de cette compétition professionnelle film de fiction du festival 2024 « Voir un Petit Court ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_88\_BIS-DE

S<sup>2</sup>LO

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD,  
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,  
François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/88 - OBJET : PROJET « CINE PLEIN AIR » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES  
COMMUNES PARTICIPANTES ET LA COMUNAUTE DE COMMUNES**  
-----

« Le cinéma de plein air » est une action mise en place par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges depuis 2019.

« Le cinéma de plein air » a pour but de proposer des séances de cinéma en plein air sur différentes communes du territoire.

Les mairies candidates choisissent le film parmi une sélection proposée par les tourneurs qui assurent la diffusion des films.

La Communauté de communes et les mairies sélectionnées partagent le coût d'achat et la prestation de diffusion des films qui s'élève à 2 000 € soit 1 000 € à la charge de la commune participante.

Cette année, « le cinéma de plein air » aura lieu du 9 juillet au 24 juillet 2024.

Afin de permettre la refacturation par la Communauté de communes de la prestation des Tourneurs de la FRMJC aux communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les communes participantes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## CONVENTION

### Séance de Cinéma de Plein Air

Entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

**représentée par son Président, Pascal GRAPPIN**, d'une part,

et

d'autre part,

La commune de : .....

**représentée par son maire**, .....

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1. Présentation de l'action**

« Le cinéma de plein air » est une action mise en place par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges depuis 2019.

« Le cinéma de plein air » a pour but de proposer des séances de cinéma en plein air sur différentes communes du territoire.

Les mairies candidates choisissent le film parmi une sélection et les mairies sélectionnées ne supporteront qu'une partie du coût de diffusion des films.

Cette année, « Le cinéma de plein air » aura lieu **du 9 juillet au 24 juillet 2024**.

*Dates fixées : mardi 9 juillet, mercredi 10 juillet, mardi 23 juillet et mercredi 24 juillet,*

A raison d'une séance par date, **4 séances** seront donc **programmées sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**.

*Ces dates ne peuvent être modifiées, compte tenu du planning chargé des Tourneurs du 21.*



## **Article 2. Objectifs de la Communauté de communes liés au projet**

- ✓ Dynamiser le territoire en organisant un événement à dimension culturelle.
- ✓ Proposer une programmation variée, accessible à tous pour attirer un public familial et intergénérationnel.
- ✓ Satisfaire et intéresser au maximum les publics afin de les fidéliser sur cet événement.
- ✓ Faire connaître le cinéma sur l'ensemble du territoire.
- ✓ Développer de nouveaux partenariats culturels à partir du cinéma plein air
- ✓ Inscrire son projet culturel dans l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

## **Article 3. Engagements de la Communauté de communes**

### ❖ **Financement**

Cette année 2024, une séance de ciné plein air coûte 2 000 euros,

La Communauté de communes apporte son soutien financier en prenant en charge la moitié du prix.

La Communauté de communes prend totalement à sa charge le coût d'intervention des Tourneurs de la FRMJC ainsi que les droits de diffusion de la CNC et les frais de SACEM.

### ❖ **Aide technique**

La Communauté de communes et les Tourneurs de la FRMJC gèrent toute la mise en place de la partie technique.

La Communauté de communes et les Tourneurs de la FRMJC, par leur compétence cinématographique, peuvent également servir d'appui aux mairies dans le choix stratégique du film.

### ❖ **Communication**

#### **Conception**

Affiches et programmes sont créés par le service communication de la Communauté de communes.

#### **Diffusion**

La Communauté de communes assure la diffusion de la communication de l'action « Cinéma de plein air » par tous les moyens à sa disposition.

- ✓ Mise en ligne de l'action « Cinéma de plein air » sur le site internet, la page Facebook et le Panneau Pocket de la Communauté de communes.
- ✓ Dépôt d'affiches et tracts dans les lieux publics : Maison France Service, Cinéma « Le Nuiton », commerces, les services de la Communauté de communes.
- ✓ Diffusion par les communes du territoire via les moyens de communication existants : affichage, Facebook, Site internet, Panneau Pocket, Illiwap et tous autres outils de communication.
- ✓ Diffusion par les associations présentes sur les communes : page Facebook, Newsletter, etc...

Les textes et les visuels à mettre en ligne sont fournis par la Communauté de communes. Un lien vers le site de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges peut aussi être mis sur le site internet et sur la page Facebook des mairies et des associations du territoire.

Affiches et tracts pourront être distribués aux élus des 55 communes lors de réunions de Conseil communautaire (à déposer à l'accueil du pôle administratif, sis au 2, rue Souvert, 21220 Gevrey-Chambertin).

#### **Article 4. Engagements de la commune**

##### **❖ Financement**

La Commune s'engage à payer la moitié du coût de la séance.

Dans le cas de partenariat entre plusieurs communes, le coût de la séance à charge des communes sera partagé à parts égales entre lesdites communes.

##### **❖ Solution de repli**

En cas de mauvais temps la mairie doit mettre à disposition des Tourneurs un lieu de repli pour maintenir la séance. Si malgré cette solution de repli, la commune souhaite annuler la séance, elle devra payer la prestation initialement prévue.

##### **❖ Communication**

La mairie s'engage à imprimer et diffuser l'affiche personnalisée conçue et envoyée par la Communauté de communes.

La commune s'engage à promouvoir la séance de Ciné Plein Air par tous les moyens à sa disposition : affichage, tractage dans les boîtes aux lettres, site internet, page Facebook, Panneau Pocket, Illiwap et tous autres moyens de diffusion.

#### **Article 5. Reconduction de la convention**

Cette convention est valable uniquement pour l'année 2024.

La mairie et la Communauté de communes s'engagent à respecter tous les articles de cette convention.

Fait à .....

Fait à Nuits-Saint-Georges,

Le

Le

Le Maire

Le Président  
de la Communauté de communes

Pascal GRAPPIN



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
03 juillet 2024

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

### ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
SEANCE DU 09 JUILLET 2024

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

### ----- B/24/89 - OBJET : CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION AVEC GIEQ SALTO

-----  
Madame la Vice-Présidente rappelle les difficultés de recrutement de personnels qualifiés en animation auxquels la Communauté de communes est confrontée pour ses accueils péri et extrascolaire depuis déjà quelques années. Dans ce contexte, l'association Groupe APSALC propose à la Communauté de communes, à travers son groupement d'employeurs le GIEQ SALTO (Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification – Sport, Animation, Loisirs et Tourisme), la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage à travers une organisation sur mesure adaptée au besoin de la collectivité.

L'objectif de ce dispositif est à la fois de recruter et de former localement des jeunes au métier de l'animation, avec un diplôme professionnel mieux reconnu que le BAFA, pour envisager leur recrutement direct par la collectivité l'année suivante. En outre, les jeunes recrutés sous ce dispositif seront rapidement comptés comme diplômés dans l'effectif de la Communauté de communes, au regard des règles d'encadrement pour les accueils de loisirs.

Dix apprentis ont ainsi été formés pour la saison 2023-2024 et les équipes ont souligné la qualité de la formation et les avantages du dispositif tant pour les candidats que pour la collectivité.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Bureau communautaire d'approuver une nouvelle convention cadre annuelle avec le GIEQ SALTO.

Le GIEQ SALTO met ainsi à disposition une dizaine d'animateurs à temps plein, qu'il recruterait en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation d'un an pour une formation CPJEPS mention AAVQ. Les agents sont formés sur le site désigné par la Communauté de communes (Centre Geneviève Martin) les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et seraient ensuite disponibles pour l'accueil périscolaire du midi et du soir, ainsi que les mercredis et les accueils extrascolaires.

Les contrats d'apprentissage s'adressent à des jeunes de 18 à 30 ans du territoire ou en proximité du territoire, non diplômés, mobiles dans la mesure du possible et intéressés par les métiers de l'animation. Les contrats de professionnalisation s'adressent à des personnes de plus de 30 ans.

Les entretiens de recrutement sont menés conjointement avec le GIEQ SALTO, qui se charge de la recherche des candidats extérieurs, de leur recrutement et de leur rémunération, de leur formation (450 heures), ainsi que de leur accompagnement individuel.

La Communauté de communes affecte ensuite les agents sur des sites périscolaires en sous-effectif, leur désigne un tuteur référent et s'acquitte du règlement de la prestation au GIEQ SALTO sur la base des contrats individuels au tarifs et aux frais indicatif par le devis prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_89-DE

SALTO

Les contrats d'apprentissage n'étant pas soumis aux charges patronales, conserver une rémunération attractive et de prendre en charge les frais d'accompagnement et de formation, à un coût plus avantageux comparativement à un salarié recruté en CDD de droit public. Pour les deux types de contrats, le coût de la formation (6 944.00 € TTC) est pris en charge par l'AFDAS, OPCO du groupe APSALC.

Ceci étant exposé,

Considérant les difficultés actuelles de recrutement auxquelles sont confrontées les collectivités dans les métiers de l'animation,

Considérant également la nécessité de disposer de personnels qualifiés pour les accueils de loisirs,

Vu la proposition de mise à disposition de personnels en contrat d'apprentissage ou de qualification du GIEQ SALTO pour le service Enfance-jeunesse sur la saison 2024-2025,

Vu le devis et les coûts indicatifs présentés par le GIEQ, susceptibles d'être actualisés en fonction du nombre et de l'âge des apprentis mis à disposition, ainsi que le programme de formation sous-traité à l'IRFA, ou des évolutions salariales de la convention collective nationale du Sport,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une nouvelle convention cadre avec le GIEQ SALTO pour la mise à disposition de dix animateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation CPJEPS AAVQ à temps plein, pour la saison 2024-2025,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention cadre avec le GIEQ SALTO, le devis indicatif pour bon de commande, les contrats de mise à disposition, ainsi que tous les actes en découlant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## **CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'APPRENTIS EN FORMATION CPJEPS ANIMATEUR D'ACTIVITES DE LA VIE QUOTIDIENNE**

Entre d'une part,

**La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges**, représentée par le Président, Pascal GRAPPIN,

Et d'autre part,

**L'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture Côte d'Or - APSALC**, représentée par la Directrice générale, Pascale TRACE, agissant au nom et pour le compte de cette association,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** Objet de la convention :

L'APSALC accepte de mettre à la disposition de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges, via son Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Sport Animation Loisirs Tourisme (GEIQ SALTO), 10 apprentis en formation « CPJEPS Animateur d'activités de la vie quotidienne ».

Les apprentis ainsi mis à disposition sont chargés de l'animation périscolaire et extrascolaire selon un schéma ou programme, défini par le responsable désigné par la Communauté de communes.

**Article 2 :** Durée :

Cette convention est établie à partir du 30/08/2024 jusqu'au 31/08/2025.

**Article 3 :** Conditions financières :

Sur la base d'un devis établi par ses soins et accepté dans le cadre de conventions de mise à disposition, APSALC facturera, via son GEIQ Salto, chaque mois à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges, le nombre d'heures de travail des 10 apprentis mis à disposition.

La base de facturation retenue est celle du salaire toutes charges comprises et des frais de gestion propre au GEIQ SALTO en sus. La rémunération brute ne pourra pas être inférieure à la classification de la grille de la CCN du Sport, à laquelle sont rattachés les apprentis salariés par le GEIQ SALTO.

Ce taux horaire sera automatiquement réévalué dans les cas suivants :

- Augmentation des charges sociales de nature légale ou conventionnelle et/ou du plafond de la sécurité sociale ;
- Augmentation des salaires minima conventionnels.

À la demande de la communauté de communes, le salarié en contrat d'apprentissage peut être amené à effectuer des heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires devront être récupérées au plus tard avant le 30 du mois au cours duquel elles ont été effectuées ou feront l'objet d'une facturation.

Par ailleurs, en cas d'adhésion du salarié à la complémentaire santé proposée par GEIQ SALTO, une refacturation correspondante sera automatiquement appliquée à la Communauté de Communes, selon les modalités prévues dans le devis de mise à disposition.

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges s'engage à adhérer à l'association GEIQ SALTO et à verser, pour l'année civile en cours, la cotisation en vigueur de 58 €.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_89-DE

S'LO

**Article 4 : Responsabilité et assurance :**

**La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges** est responsable des conditions d'exécution de la prestation, telles qu'elles sont déterminées par les mesures législatives, réglementaires et conventionnelles applicables au lieu de travail et déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires.

**L'APSALC et son GEIQ SALTO** sont engagés sur leurs responsabilités en qualité d'employeur des apprentis et sont responsables de la bonne exécution des missions des salariés mis à disposition. Ils ont souscrit toutes les assurances nécessaires en matière de responsabilité civile et pénale.

**L'APSALC et son GEIQ SALTO** se réservent la faculté de vérifier à tout moment la conformité des conditions de travail de son personnel et de le retirer si les textes législatifs et réglementaires n'étaient pas appliqués.

**Article 5 : Inexécution :**

Tout manquement de l'une des parties aux obligations ci-dessus définies entraînera la résiliation de la présente convention, un mois après l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée mettant l'autre en demeure d'exécuter ses obligations.

**Fait à Talant, le 18 Juin 2024**

Le Président de la Communauté de communes

La Directrice de l'APSALC-GEIQ SALTO

Pascal GRAPPIN



Pascale TRACE

## Devis de mise à disposition de personnel

Structure utilisatrice : Com Com Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges  
 Adresse : 3 rue Jean Moulin 21700 Nuits-Saint-Georges  
 Nom du responsable : Ronan DURAND  
 N° de devis : 21.24023  
 Date de devis : 17/06/2024

Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
 Reçu en préfecture le 12/07/2024  
 Publié le 12/07/2024  
 ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_89-DE

Sport, Animation, Loisirs & Tourisme

Type de devis : Estimatif  
 Aides : Non

### Désignation

Salariés et classification CCN	Specificités du contrat		Période d'intervention		Nbre d'heures hebdomadaires	Durée en mois	Qté d'heures mensuelles**	Coût/h*	Coût/mois	Coût/an	Déplacement	Forfait Kms	Taux	Nbre de trajets	Total	Nbre des salariés	Montant total facturé (hors adhésion)
			Debut	Fin													
3 salariés CDD Apprentissage, Sal horaire brut 78% de 11,95 €/h	Type de contrat	Apprentissage	30/08/2024	31/08/2025	35	12	151,67	10,20 €	1 547,0 €	18 564,00 €			0,48			3,00	55 692,00 €
	Congés payés	Non															
	Précarité	Non															
5 salariés CDD Apprentissage, Sal horaire brut 100% de 11,95€/h	Type de contrat	Apprentissage	30/08/2024	31/08/2025	35	12	151,67	12,50 €	1 895,8 €	22 750,00 €			0,48			5,00	113 750,00 €
	Congés payés	Non															
	Précarité	Non															
2salariés CDD Contrat Pro, Sal horaire brut 11,95 €/h	Type de contrat	Contrat Pro	30/08/2024	31/08/2025	35	12	151,67	15,62 €	2 369,0 €	28 428,40 €			0,48			2,00	56 856,80 €
	Congés payés	Non															
	Précarité	Non															
Complémentaire santé 22,80€/mois/pers			30/08/2024	31/08/2025		12			22,80 €	273,60 €						10,00	2 736,00 €
																Adhésion 2023	58,00 €
<b>TOTAL</b>																	<b>229 092,80 €</b>

\* Nos tarifs comprennent le salaire chargé (salaire brut + charges patronales). Ces tarifs peuvent subir l'augmentation du salaire minimum conventionnel et des cotisations salariales et patronales.

\*\* La régularisation des heures sera effectuée en fin de période contractuelle.

\*\*\* Les fonds de réserve sert à couvrir les risques sociaux liés à l'activité du GEIQ (co-solidarité des dettes sociales entre les adhérents). Il correspond au nombre d'heures multiplié

Le montant de l'adhésion au GEIQ est de 58 € pour une année civile du 1er janvier au 31 décembre.

L'utilisateur tiers, s'engage à ne pas embaucher directement les candidats qui lui seront envoyés, sous peine de se voir facturer des frais de recrutement (1000 euros).

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 Cachet et signature précédés de la mention "bon pour accord"

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 021-200070894-20240709-B\_24\_89-DE

S<sup>2</sup>LO



Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD,  
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,  
François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/90 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET  
EXTRASCOLAIRES**  
-----

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en  
procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant que la collectivité, pour les besoins en transport de ses lignes fixes ou de manière ponctuelle  
pour les sorties extrascolaires, fait actuellement appel à plusieurs prestataires ;

Considérant qu'il est nécessaire de rationaliser les coûts mais aussi de trouver une stabilité concernant les  
sorties extrascolaires, une consultation allotie en trois lots a été lancée le 07 juin 2024 et que des offres sont  
parvenues des entreprises KEOLIS et TRANSARC ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 1 an renouvelable 2  
fois pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

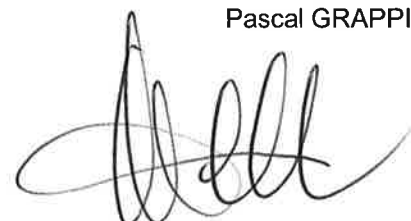
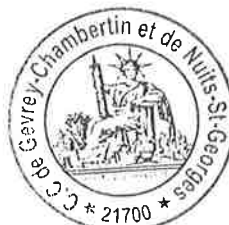
- **ATTRIBUE** le lot n°1 du marché à l'entreprise TRANSARC jugée la mieux-disante sur la base de son  
BPU pour le montant estimatif de 14 832 € HT – 16 315 € TTC par an,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 du marché à l'entreprise KEOLIS jugée la mieux-disante sur la base de son BPU  
pour le montant estimatif de 12 240 € HT – 13 464 € TTC par an,

- **ATTRIBUE** le lot n°3 du marché à l'entreprise TRANSARC jugée la mieux-disante sur la base de son  
BPU pour le montant estimatif de 61 296 € HT – 73 555.2 € TTC par an,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité  
administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement  
de  
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du  
03 juillet 2024

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**B/24/91 - OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DU RESTAURANT  
SCOLAIRE DE BROCHON – PLAN DE FINANCEMENT**

Vu la circulaire Préfectorale du 9 octobre 2023 et ses annexes relatives à la DETR et la DSIL,

Considérant que le bâtiment du restaurant scolaire de Brochon est mis à disposition de la Communauté de communes pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire des enfants du RPI de Brochon-Fixin, par la Commune de Brochon,

Considérant que la toiture terrasse dudit bâtiment présente des fuites importantes résultant de la vétusté et nécessitant la réfection complète de cette toiture,

Vu la convention de mise à disposition des locaux périscolaires de Brochon du 24 décembre 2006 à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin par la Commune de Brochon,

Vu le devis estimatif des travaux d'un montant prévisionnel de 54 433,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de réfection de la toiture terrasse du restaurant scolaire de Brochon, pour un montant global prévisionnel estimé à 54 433,30 € HT,

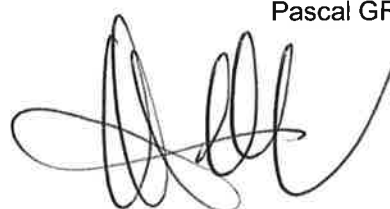
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département dans le cadre du dispositif « Patrimoine communal Côte-d'Or » à hauteur de 30 % de la dépense éligible,

- **SOLLICITE** l'aide financière du SICECO dans le cadre du dispositif « Appel A Projets (AAP) du SICECO » à hauteur de 50 % de la dépense éligible,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des dites subventions,

- **AUTORISE** le Président à signer les devis susvisés et engager la dépense à partir de la réception des avis de dépôt de dossiers complets de la part des services instructeurs.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD,  
Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL,  
François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/92 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET  
EXTRASCOLAIRES**  
-----

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires est indispensable au bon fonctionnement des structures. Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles d'usagers des accueils. Il est remis à chaque famille utilisatrice du service dès son inscription et disponible sur le portail familles et le site internet de la Communauté de communes. Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, des conditions de tarification et de paiement.

Vu le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires adopté par délibération n° C/23/125 du Conseil communautaire du 24 octobre 2023, en vigueur depuis le 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de réactualiser ledit règlement, afin notamment :

- d'indiquer expressément la participation financière de la Caisse d'Allocation Familiale de Côte-d'Or aux accueils de loisirs,
- de procéder à des précisions, corrections ou modifications diverses,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires modifié qui entrera en vigueur à partir du 1er septembre 2024,

- **VALIDE** sa diffusion en amont auprès des familles bénéficiant de ces services (affichage, mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que via le Portail Familles).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

### Accueil du matin et Accueil du soir Mercredi Restauration Vacances scolaires

#### PREAMBULE

Dans le cadre de son projet éducatif, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges organise les prestations périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire, ainsi que les prestations extrascolaires pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

Les accueils de loisirs se déroulent dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) défini et concerté avec l'Education Nationale, la CAF et la SDJES, qui est ensuite décliné en objectifs pédagogiques dans le but de permettre à chaque enfant de s'épanouir dans le respect des valeurs laïques et citoyennes.

Le fonctionnement des accueils de loisirs est soumis à la réglementation du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports.

Les accueils de loisirs péri et extrascolaires sont organisés avec le soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiales de Côte-d'Or et de la Mutualité Sociale Agricole de Côte-d'Or. Les familles participent financièrement aux services utilisés en fonction de leurs ressources et l'équilibre financier global du dispositif est réalisé par la Communauté de communes sur ses autres fonds propres (dotations et fiscalité).

En complément de sa famille et de l'école, ces différents temps de la journée de l'enfant sont des moments éducatifs à part entière, favorisant le développement et l'épanouissement de l'enfant.

#### **Ces temps sont confiés à des équipes de professionnels qualifiés :**

- Agents qui exercent la mission d'animation : accueil des enfants en sécurité, animation des différents temps, relations avec les familles.
- Agents qui exercent la mission d'agent technique : mise en place, réchauffe et service des repas, entretien des locaux.

L'accueil de loisirs est dirigé par un responsable de site, garant de l'application du présent règlement et garant de la mise en œuvre du projet éducatif. Il est titulaire et à jour d'un des diplômes requis pour assurer la direction d'une structure.

L'accueil des enfants et de leurs représentants légaux est assuré par une équipe d'animation.

Les taux d'encadrement sont ceux définis par la SDJES pour les temps d'accueils déclarés.

**ARTICLE 1 - PRESENTATION DES PRESTATIONS PERI ET E**

La Communauté de communes définit les règles de fonctionnement et conduit les prestations en priorité au profit des enfants et familles résidant sur son territoire.

PRESTATIONS PERISCOLAIRES	PRESTATIONS PERISCOLAIRES MERCREDI	PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES
En période scolaire	En période scolaire	Vacances scolaires selon calendrier d'ouverture
Accueil du matin Restauration Accueil du soir	Accueil à la demi-journée ou Journée, avec ou sans repas	Accueil à la journée avec repas
Enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelles et élémentaires	Enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelles et élémentaires	Enfants de 3 à 11 ans scolarisés Et de 11 à 17 ans (jeunesse) suivant le planning annuel.

**Toute prestation est soumise à une inscription préalable.**

Les accueils périscolaires sont ouverts du premier jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire, selon le calendrier annuel de l'Education Nationale.

Les accueils périscolaires sont fermés durant les vacances scolaires, les jours fériés, et les journées pédagogiques déterminées annuellement.

Lors des vacances scolaires, la Communauté de communes propose un accueil extrascolaire dont les sites, les capacités et périodes d'ouverture sont déterminées et communiquées aux familles avant le 30 juin pour l'année scolaire suivante.

**La fermeture exceptionnelle d'un accueil périscolaire ou extrascolaire pourra être décidée par le Président de la Communauté de communes, en fonction du nombre d'enfants inscrits, de contraintes réglementaires, sanitaires ou sécuritaires.**

**ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTION****2-1 Dispositions générales**

Pour fréquenter les accueils péri ou extrascolaires, les familles doivent préalablement s'inscrire avec les modalités suivantes :

- Création d'un espace personnel sur le Portail Familles (un par foyer),
- Création d'un dossier administratif, mis à jour annuellement par la famille,
- Réservation des prestations péri, restauration, mercredi et extrascolaires (sites, jours, heures, repas), suivant les périodes souhaitées.

La demande d'inscription de l'enfant est formulée chaque année scolaire auprès du Service Enfance Jeunesse par un responsable légal de l'enfant.

**En cas de garde alternée, chaque responsable légal remplira obligatoirement un dossier par enfant.**

**En inscrivant leur(s) enfant(s) aux prestations péri et/ou extrascolaires, les parents ou représentants légaux souscrivent aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service communautaire.**

**Le Portail Familles est accessible via le site internet de la Communauté de communes [www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com](http://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com)**

Les inscriptions sont gérées sur le Portail Familles, mais sont également possibles par dossier papier à remettre au service Enfance :

- Par mail : [inscriptionsperiextrascolaires@ccgevrey-nuits.com](mailto:inscriptionsperiextrascolaires@ccgevrey-nuits.com)
- Par courrier ou dépôt sur place : Espace France Services, Service Enfance Jeunesse, CLAS - 3 rue Jean Moulin, 21700 Nuits saint Georges.



Tous les documents nécessaires aux inscriptions sont disponibles :

- Via le Portail Familles : [www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/](http://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/)
- Sur demande auprès du service Enfance par mail : [inscriptionsperiextrascolaires@ccgevrey-nuits.com](mailto:inscriptionsperiextrascolaires@ccgevrey-nuits.com), ou par téléphone : 03.80.62.09.05.

## **2-2 L'accès aux prestations**

Le principe d'inscription est ouvert à l'ensemble des usagers demandeurs, à jour de leur facture par activité et dont le dossier est rendu complet.

**Les dossiers complets seront traités dans l'ordre d'arrivée au Service Enfance Jeunesse. Les dossiers incomplets ne seront traités qu'à la date de réception des pièces ou renseignements manquants.**

Les enfants scolarisés en « toute petite section » de maternelle pourront être acceptés à 3 ans révolus.

Les enfants peuvent être accueillis au périscolaire dès leur scolarisation en maternelle, sans dérogation pour les enfants qui auront 3 ans révolus avant le 31 décembre de l'année de rentrée.

Une dérogation du Vice-Président en charge de la compétence Enfance-Jeunesse sera nécessaire pour l'accueil - en périscolaire uniquement - des enfants scolarisés mais qui n'auront pas 3 ans révolus avant le 31 décembre. Cette dérogation sera étudiée en tenant compte de l'agrément des locaux, des capacités d'accueils, des distances de trajet à pied ou en bus, dans un souci de sécurité et bien-être de l'enfant.

La propreté n'est plus un critère exigé pour l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) mais elle est vivement encouragée. Elle reste en revanche un critère exigé pour l'accueil le mercredi ou en extrascolaire.

Pour les accueils extrascolaires et/ou les mercredis, si les capacités maximales sont atteintes ou si les effectifs prévus sont insuffisants (inférieurs ou égaux à 7), une solution alternative d'accueil dans une autre structure pourra être proposée, ou la demande inscrite en liste d'attente sur le site initial, selon le choix des familles.

**Pour toute inscription en cours d'année, le traitement administratif du dossier nécessitant au minimum 3 jours ouvrés, l'accueil effectif de l'enfant ne prendra effet qu'après ce délai et après confirmation écrite de l'agent administratif du Service Enfance Jeunesse.**

## **2-3 Conditions d'inscription**

Les inscriptions administratives sont réalisées chaque année scolaire, soit en ligne sur le Portail Familles, soit par transmission d'un dossier papier au service Enfance-jeunesse.

Les réservations de service ne seront possibles qu'après la validation d'un dossier d'inscription administrative complet par le service enfance jeunesse.

**Des frais d'inscription d'un montant de 50 euros par an et par famille seront facturés au moment de l'inscription (saisie du dossier) pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaire.**

Le montant de cette participation sera révisable en fonction des éléments adoptés par le Conseil communautaire.

Chaque famille a la possibilité d'exercer son droit d'opposition à la transmission de leurs données, conformément à l'article 21 du RGPD (Règlement Général sur la protection des Données).

### **2-3-1 Inscriptions en ligne**

Le dossier pour une ou plusieurs prestations est transmis (ou mis à jour) par la famille chaque année scolaire sur le Portail Familles et doit être accompagné des documents suivants :

- Photocopie du livret de famille (page parents et enfants),
- Photocopie s'il y a lieu du jugement de divorce ou de la convention entre les 2 parents,
- Copie de l'Ordonnance de placement,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie des vaccinations obligatoires à jour,
- PAI (protocole d'accueil individualisé) en cas de problématique de santé.
- Attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile couvrant le(s) enfant(s) concernés.

S'il s'agit d'une première inscription, indiquer également :

- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA permettant au service Enfance-Jeunesse d'accéder aux ressources de la famille pour calculer les tarifs en fonction du quotient familial (QF CAF ou MSA).
- A défaut de renseignement du numéro d'allocataire ou du Quotient familial par la CAF ou la MSA, il sera demandé de joindre la photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer actuel. Les ressources retenues sont celles du foyer tel qu'il existe au moment de l'inscription.

### **2-3-2 Inscriptions en dossier papier**

Le dossier pour une ou plusieurs prestations est transmis chaque année scolaire au service Enfance-jeunesse. Il doit être dûment complété, signé (fiche d'inscription, fiche famille et fiche enfant) et accompagné des documents suivants :

- Photocopie du livret de famille (page parents et enfants),
- Photocopie s'il y a lieu du jugement de divorce ou de la convention entre les 2 parents,
- Copie de l'Ordonnance de placement,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie des vaccinations obligatoires à jour,
- PAI (protocole d'accueil individualisé) en cas de problématique de santé.

S'il s'agit d'une première inscription, joindre également :

- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA permettant au service Enfance-Jeunesse d'accéder aux ressources de la famille pour calculer les tarifs en fonction du quotient familial (QF CAF ou MSA).
- A défaut de renseignement du numéro d'allocataire ou du Quotient familial par la CAF ou la MSA, il sera demandé de joindre la photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer actuel. Les ressources retenues sont celles du foyer tel qu'il existe au moment de l'inscription.

### **2-4 Réserver les temps d'accueil souhaités**

#### **2-4-1 Prestations périscolaires (accueil matin, soir, restauration et mercredi)**

Réservation dite « régulière (permanente à l'année) :

La réservation peut être prise pour l'année pour 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine formellement déterminés au moment de l'inscription pour une ou plusieurs prestations périscolaires (matin, midi, soir, mercredi).

La réservation ou sa modification peut se faire soit via le Portail Familles, soit par mail au responsable de site dans le respect du délai de prévenance (48 heures ouvrés et avant 10 h).

Les modifications transmises hors délai ou par téléphone (ou laissée sur le répondeur) ne seront pas prises en compte, et le prix de l'accueil sera maintenu en cas d'annulation.

Réservation dite « Occasionnelle » (ponctuelle) :

La réservation peut être prise de manière ponctuelle à tout moment de l'année.

Les dates de réservation ponctuelle seront prises en compte sous réserve qu'elles soient réalisées soit via le Portail Familles, soit par mail au responsable de site dans le respect du délai de prévenance (48 heures ouvrés et avant 10h).

**Récapitulatif des délais de prévenance de 48h00 ouvrés pour signaler les modifications de réservations, absences ou présences :**

Pour annuler ou réserver le :	Prévenir avant 10h00 le :
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

### Accueil d'urgence :

Une inscription ou un ajustement de la demande pourra être formulé auprès **du responsable de site** uniquement pour des situations urgentes (hospitalisation dans la famille, accident, aléas de la vie...) nécessitant une réponse immédiate et rapide (la veille au soir ou le matin même).

### En cas de grève :

En cas de grève du personnel de l'Education Nationale, la structure accueillera uniquement les enfants dont les enseignants seront présents ou qui seront pris en charge par un autre enseignant ou par un Service Minimum d'Accueil (SMA) mis en place par la Commune ou le SIVOS en charge de l'école.

Pour les enfants non accueillis, l'annulation de la réservation sera automatique et l'absence non facturée. Il en sera de même lorsque la structure est fermée en cas de grève du personnel de la Communauté de communes.

### Accueil de dernière minute

Un enfant pour lequel la réservation n'aura pas été effectuée peut néanmoins être accueilli, mais une pénalité forfaitaire de 5€ par temps d'accueil sera appliquée, sauf cas de force majeure.

### Limites des réservations :

En concordance avec la jurisprudence du Conseil d'Etat (cf. Décision CE du 22 mars 2021 n° 429361), les réservations sont acceptées dans la limite des capacités d'accueils fixées par la Communauté de communes, et dans l'ordre chronologique des réservations sur le Portail Familles. Les capacités d'accueils sont susceptibles de fluctuer dans l'année si les conditions techniques requises ne sont pas remplies pour garantir l'accueil de tous dans le respect de la sécurité et du confort des usagers (ex : disponibilité des moyens matériels ou humains nécessaires, transports, capacité physique, sécuritaire ou réglementaire des locaux ...).

## **2-4-2 Prestations extrascolaires**

Des accueils extrascolaires sont assurés pendant les vacances scolaires selon un calendrier transmis avant le 30 juin pour l'année scolaire suivante (sites ouverts, périodes d'ouvertures, capacités pour l'année scolaire).

Les demandes de réservations débutent :

- 6 semaines avant chaque période de petites vacances,
- 8 semaines avant les vacances estivales.

Et sont clôturées 3 semaines avant le début de la période.

La réservation se fait en journée complète avec repas uniquement.

Les demandes d'accueil de 4 à 5 jours par semaine sont traitées en priorité les 2 premières semaines de la période d'inscription. Puis seront traitées les demandes d'accueil pour 3 jours ou moins par semaine.

**Priorité sera donnée aux familles résidant sur le territoire communautaire.**

**Les dossiers des enfants dont les familles résident hors territoire communautaire seront traités en fonction des places restantes disponibles, en fin de période de réservation.**

**Toute réservation est considérée comme ferme et définitive et sera facturée à compter de la date de clôture des réservations.**

**Passé la date de clôture de la période de réservation, Des demandes de réservation complémentaires pourront être formulées avec un délai de prévenance de 48h ouvrées, avant 10h00, en fonction des places restant disponibles.**

Seul un justificatif médical pourra annuler la réservation sur tous les jours définis, **avec un jour de carence.**

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

### **3.1 - Accueil périscolaire (matin, midi, soir)**

#### **Les horaires :**

**L'accueil périscolaire ouvre à 7h15 et ferme à 18h30.**



**A l'accueil du matin, la prise en charge de l'enfant est effective à partir du moment où l'enfant est amené par un parent ou un responsable légal auprès de l'animateur qui recueille les informations nécessaires pour la journée et le note sur la fiche de présence.**

L'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner avant son arrivée.

L'enfant ne doit pas être déposé sur le parking ou devant la porte de l'entrée

ACCUEIL PERISCOLAIRE	MATIN	RESTAURATION	SOIR Collation INCLUSE
LUNDI	Arrivées échelonnées de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école	De la fin de l'école jusqu'à la reprise de l'école	Départs échelonnés de la fin de l'école Jusqu'à 18h30
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			

#### **L'accueil en restauration.**

La prise en charge des enfants est effective dès la fin et jusqu'à la reprise du temps scolaire.

Les repas servis aux enfants sont cuisinés par un prestataire de service, retenu dans le cadre d'une procédure de Marché Public. Ils sont acheminés en liaison froide pour garantir une meilleure sécurité alimentaire.

Les repas sont réchauffés et servis par les agents d'office et de restauration communautaire, formés aux procédures d'hygiène en restauration collective.

#### **Les menus :**

- Sont équilibrés et adaptés aux besoins alimentaires des enfants, répondant au GEM-RCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), et sa mission est de proposer un cadre à la restauration collective lui permettant d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis.
- Ils sont élaborés par la diététicienne du prestataire de service et comprennent une entrée, un plat, un produit laitier, un dessert, du pain.
- Un menu végétarien par semaine est proposé aux enfants conformément à la loi EGALIM 2018.
- Peuvent être consultés sur l'Espace Citoyen
- Ou le site <http://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com>

Pendant les repas, les animateurs ont pour missions, outre l'encadrement des enfants, d'aider les plus jeunes à manger mais aussi d'apprendre aux enfants à se servir, à découvrir de nouvelles saveurs et à les initier à la vie en collectivité.

#### **L'accueil du soir ferme à 18h30.**

A l'accueil du soir, la prise en charge de l'enfant est effective à la fin du temps scolaire.

Une collation est servie aux enfants en début d'accueil.

Le départ de l'enfant se fait dans les locaux de l'accueil périscolaire, et l'enfant est pris en charge soit par un responsable légal soit par une personne habilitée sur la fiche d'inscription.

### **3.2 - Accueil périscolaire du mercredi**

L'accueil ouvre à partir de 07h15 le matin et ferme à 18h30.

MERCREDI	Heure d'arrivée	Heure de départ
Inscription le matin	Arrivée échelonnée de 7h15 à 9h	Départ échelonné : De 11h45 à 12h15 sans repas Et de 13h00 à 14h00 avec repas
Inscription à la journée	Arrivée échelonnée de 7h15 à 9h	Repas et Collation inclus Départ échelonné de 16h30 à 18h30
Inscription l'après-midi	Arrivée échelonnée : De 11h45 à 12h 15 avec repas, Et de 13h00 à 14h sans repas	Collation incluse Départ échelonné de 16h30 à 18h30

Lors de propositions de sorties à la journée, l'enfant doit obligatoirement être inscrit à la journée (matinée + repas + après-midi).

### 3.3 - Accueil extrascolaire

L'accueil ouvre à partir de 07h15 le matin et ferme à 18h30.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	Heures d'arrivées	Heure de départ
Inscription à la journée	Arrivée échelonnée de 7h15 à 9h	Repas et collation inclus Départ échelonné de 16h30 à 18h30

### 3.4 – Exemple d'une journée type en extrascolaire

La réservation en extrascolaire s'effectue à la journée avec repas.

Une possibilité de réservation à la demi-journée avec ou sans repas sera possible pour les enfants à besoin particuliers ayant une reconnaissance MDPH (inclusion) ou une contrainte médicale le justifiant. Un protocole d'accueil individualisé devra être mis en place au moment de l'inscription.

Entre 7h15 et 9h00 Accueils échelonnés	Les enfants et les parents sont accueillis par les animateurs pour prendre les informations liées à la vie de l'enfant.  L'enfant peut s'installer dans les salles d'activités dédiées à son âge pour un temps de lecture, de jeux de société, d'échanges avec le/les animateur(s), ou en extérieur pour un temps de jeux libres.
Entre 9h00 et 11h30 Temps d'activités animés	Les enfants sont répartis en groupes d'activités (unique ou multiples au choix de l'enfant). En cours de matinée les groupes peuvent être inversés.
Entre 11h30 et 12h00 Retour au calme	Les enfants peuvent retourner dans la salle d'accueil principale ou dans la cour extérieure pour un temps de jeux libres. Les animateurs sollicitent moins l'attention et l'implication de l'enfant.
Entre 12h00 et 13h00 Repas	Les enfants déjeunent à table un repas complet, dans le temps qui leur est individuellement nécessaire, l'animateur est présent pour s'assurer que l'enfant dispose de tous les composants. L'enfant est invité à goûter à tous les aliments proposés, mais n'est pas forcé et contraint de terminer son assiette. L'enfant participe au débarrassage de son assiette et aux actes quotidiens de la vie collective.
Entre 13h00 et 14h00 Temps calmes (sieste pour les plus petits)	Les animateurs proposent aux enfants des temps de repos ou d'animations douces (instants zen) pour permettre la détente qu'elle soit physique ou mentale. Les salles et locaux sont adaptés (baisse de la luminosité, salles de sieste, tapis, couvertures, musique douce). Pour les plus petits et les plus grands qui le souhaitent un temps dit de sieste est proposé et surveillé par un animateur.
Entre 14h00 et 16h00 Temps d'activités animés	Les enfants sont répartis en groupes d'activités (unique ou multiples au choix de l'enfant), en milieu d'après-midi les groupes peuvent être inversés.
Entre 16h00 et 16h45 Collation	Les enfants bénéficient d'une collation équilibrée qu'ils prennent à table, ou en extérieur.
Entre 16h45 et 18h30 Départs échelonnés	Les parents sont accueillis par les animateurs pour transmettre les informations liées à la vie de l'enfant durant la journée passée. L'enfant peut s'installer dans les salles d'activités dédiées à son âge pour un temps de lecture, de jeux de société, d'échanges avec le/les animateur(s), ou en extérieur pour un temps libre encadré, en attendant l'arrivée de la personne autorisée à le récupérer.

La mise en place des organisations ou activités est sujette à modification en fonction des protocoles sanitaires qui peuvent nous être transmis pour application, ainsi que des contraintes ou aléas du service (météo, matériel).

Dans tous les temps de vie, l'enfant se rend aux toilettes quand il le souhaite en fonction de ses besoins.

Des temps de passage aux toilettes sont proposés aux plus jeunes de sorte à réguler tout oubli de leur part.

L'enfant est régulièrement invité à s'hydrater.

Lors des temps d'accueils, l'enfant ne pourra pas être récupéré pendant les trajets par les responsables légaux et/ou personnes autorisées tant que l'enfant n'est pas arrivé à destination.

#### Tenue vestimentaire et effets personnels :

Dans le cadre des activités, il est vivement recommandé

- d'habiller l'enfant avec une tenue adaptée, et des chaussures fermées type basket pour les jeux extérieurs,
- de ne pas lui confier d'objets de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux électroniques ...),
- de veiller à ce que l'enfant n'amène pas d'objets personnels et/ou dangereux,
- d'inscrire son nom sur ses effets personnels.

La Communauté de communes décline toute responsabilité :

- En cas de perte ou vol, dégradation d'un objet personnel.
- En cas d'accident corporel survenu à l'usager ou à un tiers en raison de l'utilisation d'un objet personnel ou dangereux.
- En cas de détérioration des vêtements lors de la pratique des activités.

**En cas d'activités spécifiques, une attestation de réussite à la pratique d'activités aquatiques et nautiques pourra être demandée.**

## **ARTICLE 4 DISPOSITIONS COMMUNES**

### **4-1 Alimentation**

Aucun petit déjeuner ou collation fourni par la famille ne pourra être accepté dans les accueils périscolaires et extrascolaires sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

### **4-2 Conditions de départ**

L'enfant ne peut repartir seul qu'à partir de 8 ans, et sur autorisation expresse de ses parents / responsables légaux, dûment indiquée au dossier d'inscription administrative ou notifiée par écrit auprès du responsable de site.

Sinon, l'enfant sera remis à l'un de ses parents / responsable légal ou substitut parental, ou tout autre personne majeure ou mineur de plus de 10 ans dûment mandatée par les responsables légaux et habilitée à venir chercher l'enfant sur la fiche d'inscription administrative.

Pour une demande de prise en charge par une personne mineure de plus de 10 ans, une autorisation parentale est nécessaire. Le mineur autorisé doit également être indiqué dans la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant sur la fiche d'inscription (document téléchargeable sur le site de la Communauté de communes), ou par courrier ou message écrit adressé au responsable du site.

### **4-3 Dépassement des horaires**

Tout retard des parents constaté à l'heure de la fermeture sera déclaré au service Enfance Jeunesse et un rappel au règlement sera adressé à la famille par le responsable de l'accueil.

Une pénalité de retard d'un montant de 10 euros sera facturée à la famille conformément à la délibération tarifaire.

### **4-4-1 Raisons médicales**

Pour toutes les prestations proposées, les absences des enfants pour raisons médicales peuvent être prises en compte dès lors qu'elles sont signalées le jour même via le Portail Familles, ou par mail au responsable de site. **Les prestations sont décomptées à partir du lendemain du signalement (1 jour de carence), à condition qu'un justificatif soit transmis sous 7 jours auprès du Service Enfance Jeunesse (voir coordonnées Article 3 Dispositions générales).**

Un certificat médical est exigé pour les maladies de l'enfant, seul ce document permettra de décompter de la facture les absences de l'enfant. Le certificat médical étant nominatif, le décompte des absences ne pourra concerner que l'enfant malade indiqué sur celui-ci et non les frères et sœurs.

**Tout justificatif d'absence déposé hors délai ou après la facturation du mois concerné, ne pourra être pris en compte.**

#### **4-4-2 Autres motifs d'absence ou annulation.**

##### Absences ou modifications prévisibles :

Toute absence prévisible doit obligatoirement être signalée via le Portail Familles ou par mail au responsable de site **IMPERATIVEMENT au plus tard 48 h ouvrés avant** la date de prise d'effet de l'accueil de(s) enfant(s) (se reporter au tableau article 3.4.1).

**Attention :** pour les sorties scolaires et classes vertes notamment, les enseignants et directeurs d'écoles ne sont pas dans l'obligation d'avertir l'accueil périscolaire, et les annulations seront réalisées par les responsables de sites.

##### Absences ou modifications non prévisibles :

Exemples : aléas de la vie (hospitalisation, décès dans la famille...), grève, absence de l'enseignant non remplacé etc...

Toute absence non prévisible doit obligatoirement être signalée le plus tôt possible **par téléphone, puis par mail** au responsable de site dès connaissance de l'évènement, sans quoi la facturation de l'accueil prévu sera maintenue.

Attention, en cas de grève ou de maladie de l'enseignant, l'école n'est pas dans l'obligation d'avertir l'accueil périscolaire c'est pourquoi c'est au responsable légal de prévenir le responsable de l'accueil périscolaire.

**Pour rappel, en cas d'absence ou de modification imprévisible, le 1<sup>er</sup> jour de signalement de l'absence est un jour de carence facturé (sauf si ce jour n'était pas réservé).**

Ne sont pas facturées les absences d'un enfant causées par :

- L'absence de transport scolaire,
- La fermeture totale de la classe et /ou de l'accueil péri et extrascolaire,
- Cas de force majeure.

#### **4-5 Photographie**

Au cours de la journée, le personnel de l'établissement peut prendre des photos des enfants avec l'appareil ou le téléphone mobile de la structure. Les parents peuvent ou non donner leur autorisation pour que ces clichés soient utilisés sur tout document et support de communication élaborés par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (affiches, portail numérique, presse...).

**La prise de clichés par les parents ou tout tiers est strictement interdite au sein des établissements, ou lors de sorties pédagogiques organisées par la structure.**

## **ARTICLE 5 – PORTAIL FAMILLES**

Le Portail Familles (sur l'Espace Citoyen) facilite les démarches liées à la vie quotidienne des familles. Il permet d'avoir une vision globale des inscriptions du(des) enfant(s) dans les structures, de gérer les réservations du (des) l'enfant(s), de signaler des absences et envoyer des pièces justificatives, de visualiser les factures. Le Portail Familles permet également à nos services de délivrer une information personnalisée et pratique. Il offre un espace totalement personnalisé et sécurisé, accessible n'importe où, 7jours/7 et 24h/24.

Un guide de prise en main est accessible depuis le site internet de la Communauté de communes directement avec le lien suivant :

[https://www.ccggevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/wp-content/uploads/2020/05/A4-Guide-Espace-Citoyens-definitif\\_organized-1.pdf](https://www.ccggevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/wp-content/uploads/2020/05/A4-Guide-Espace-Citoyens-definitif_organized-1.pdf)

Un extrait du livret d'accompagnement est joint en annexe.



## ARTICLE 6 TARIFICATION

### 6-1 Principes généraux

Une participation financière tenant compte des ressources du foyer, de la composition de la famille et du lieu de résidence de la famille (résidence principale) sera demandée aux familles. Le montant de cette participation est fixé et révisé par délibération du conseil communautaire par l'application d'un taux d'effort sur le Quotient Familial de la CAF (QF CAF).

LE QF de la CAF est actualisé chaque année. Les familles devront communiquer leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de permettre à la Communauté de Communes de disposer de cette information nécessaire à la facturation.

Si la famille n'est pas allocataire ou que le QF CAF n'est pas connu, il sera demandé à la famille de fournir les éléments de ressources ou de charges du foyer nécessaire au calcul du QF suivant les dispositions de la délibération.

Les ressources prises en compte sont les ressources nettes perçues pour l'année N-2 du foyer actuel déclarées à l'administration fiscale ou à la CAF, avant tout abattement. Le service Enfance Jeunesse demande à la famille la mise à jour annuelle des informations avant le 31 janvier de l'année N.

**A défaut de transmission de ces informations, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif après la fourniture des éléments financiers.**

En cas de changement de situation ou de résidence principale en cours d'année scolaire, le responsable légal de l'enfant doit fournir :

- Pour un changement de domicile : un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, téléphone...).
- Pour tout changement de la composition familiale, une copie du livret de famille.
- Pour tout autre changement de situation : se rapprocher du service Enfance-Jeunesse.

Une majoration tarifaire 30% est appliquée sur les parts variables pour les familles résidant hors du territoire communautaire.

**En cas de garde alternée, la majoration n'est pas appliquée si l'enfant reste scolarisé sur le territoire de la Communauté de communes et qu'un parent y réside.**

### 6-2 Tarifs applicables

La tarification des prestations Enfance Jeunesse fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire (document consultable sur le site internet et le Portail Familles).

La validation de l'inscription administrative permet à la famille de prendre connaissance des tarifs qui lui sont appliqués sur les pages de « réservations » de son espace personnel sur le Portail Familles.

Tout règlement doit intervenir à réception de la facture (facturation mensuelle à terme échu).

**Une facture non contestée par écrit, auprès du Service Enfance Jeunesse dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception, est considérée comme acceptée et ne pourra faire l'objet de régularisation.**

Le montant du règlement effectué par les familles devra impérativement être conforme au montant apparaissant sur la facture.

En cas de contestation de la facture, il conviendra que les parents transmettent les justificatifs (copie mail) nécessaires à l'étude de la contestation. Une régularisation pourra être faite sur la facture suivante le cas échéant.

En cas de non-paiement des prestations dans le délai imparti, et après épuisement des différentes procédures de conciliation, l'accès aux restaurants et aux accueils de loisirs péri et extrascolaire sera refusé ou suspendu.

Un courrier sera adressé à la famille avant que la suspension ne soit effective.

Le règlement de ces factures conditionne, pour une famille l'accès aux prestations petite enfance, enfance-jeunesse.

**A la demande du centre des finances publiques, toute facture inférieure à 15€ fait l'objet d'un report sur le ou les mois suivants jusqu'à ce que le montant total atteigne le seuil de 15€.**

**Quoi qu'il en soit, en fin d'année civile et scolaire toute facture inférieure à 15€ sera automatiquement envoyée aux familles.**

### **6-3 Modalités de règlement**

Les modalités de règlement sont jointes en annexe au présent règlement.

## **ARTICLE 7 DISPOSITIONS SANITAIRES**

Pour permettre le partage de toute information concernant l'enfant, il est recommandé aux parents d'avoir régulièrement des contacts avec le responsable de site.

### **7-1 Vaccination obligatoire :**

Il est rappelé qu'un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour être accueilli en structure d'accueil collectif. Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l'enfant (modification du calendrier vaccinal pour les enfants nés en 2018 et après).

### **7-2 Santé, maladie contagieuse et éviction**

Si l'enfant présente à son arrivée et ou sur le temps d'accueil des symptômes inhabituels et/ou préoccupants (fièvre supérieure à 38.5°C, phase aigüe d'une maladie transmissible ou éruptive), le responsable du site pourra être amené à refuser l'accueil de l'enfant.

Pour le confort de l'enfant et selon la sévérité des symptômes, les parents pourront être contactés afin de venir chercher l'enfant et organiser les soins nécessaires.

Des mesures définies dans le guide des maladies en collectivité seront appliquées (mesure d'hygiène renforcée ou éviction).

[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/collectivites-maladies-infectieuses\\_assurance-maladie.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/collectivites-maladies-infectieuses_assurance-maladie.pdf)

Pour toute situation en lien avec la COVID-19, le service Enfance Jeunesse, applique les protocoles nationaux dans toutes les structures péri et extrascolaires.

Ces protocoles sont mis à jour régulièrement et disponibles au sein des accueils.

### **7.3 Plâtre, atèles, points et agrafes**

L'accueil collectif est un lieu de vie, une nouvelle chute sur le membre immobilisé ou la zone recousue ne peut être totalement écartée, la responsabilité du personnel ne saurait être engagée.

En cas de trajet école/accueil périscolaire en sites distants, un enfant ralenti dans sa mobilité (plâtre et atèles membres inférieurs, béquilles) pourrait ne pas être accueilli le temps de recouvrer une mobilité normale si les conditions de sécurité sur le trajet ne sont pas réunies pour l'enfant, le groupe ou les animateurs.

### **7.4 Disposition en cas d'urgence médicale**

En cas d'accident survenu sur le temps d'accueil, le responsable de site fera appel aux services d'urgence compétents (SAMU, pompiers ...) et les services de secours conduiront l'enfant si besoin vers un établissement hospitalier. La famille sera aussitôt prévenue.

Un rapport d'accident sera établi par le responsable de site et une copie pourra être transmise à la famille sur demande.

### **7.5 Accueil des enfants à besoins spécifiques :**

Un enfant nécessitant un accueil particulier ou à besoins spécifiques (traitement médical particulier/lourd, mise à disposition d'un AESH sur le temps scolaire, aménagement du temps scolaire, enfant en situation de handicap etc.) ne pourra pas être accueilli tant que la collectivité n'aura pas fixé la date officielle du début de l'accueil de l'enfant.

Les modalités devront être déterminées entre la famille et les professionnels de l'accueil (signature du PAI par tous les interlocuteurs en cohérence avec les conditions d'accueil scolaire).

En cas d'aménagement et prise en charge spécifique la Communauté de communes se réserve le droit de solliciter un accompagnement ou une intervention par les professionnels qui seraient en charge de soins et/ou de suivi éducatif et/ou médico-social de l'enfant (CAMPS, SESSAD, ASE etc..).

## **7.6. Santé, Allergies et intolérances alimentaires :**

### **Définition d'un PAI**

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est un dispositif mis en place, lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison de troubles de santé (asthme, diabète, intolérance ou allergie alimentaire, convulsions, troubles du comportement ou tout autre maladie chronique...) nécessite des soins et /ou des aménagements spécifiques. Ce document écrit et complété par le médecin et la famille précise les aménagements de l'accueil à organiser en lien avec la santé de l'enfant, tels que les traitements médicaux, les régimes alimentaires spécifiques (panier repas ou non), et les soins d'urgence.

Il est transmis au responsable de site, et validé par le Vice-Président en charge de la compétence.

**La collectivité émet un avis sur les conditions et la faisabilité du PAI, et fixe la date officielle du début de l'accueil de l'enfant.**

**Dans le cas d'une intolérance ou une allergie alimentaire, dans l'attente de l'élaboration et la signature du PAI il sera demandé à la famille de fournir un panier repas/collation conforme aux besoins de l'enfant.** Le PAI est valable pour l'année scolaire. L'actualisation du PAI est possible en cours d'année sur transmission des nouvelles pièces médicales.

Dans le cas d'une allergie alimentaire nécessitant un panier repas sur préconisation du médecin, l'enfant apportera un repas complet (entrée/plat/dessert/pain) aux conditions d'hygiène définies dans le protocole écrit. Le(s) responsable(s) légal(aux) fournira(ont) avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil, les traitements médicaux nécessaires dans une trousse d'urgence identifiée au nom et prénom de l'enfant.

Si l'allergie venait à disparaître ou évoluer, seule une attestation du médecin traitant et/ou de l'allergologue pourra mettre fin au PAI et/ou panier repas, et permettre à l'enfant de reprendre le repas proposé par la Communauté de communes.

## **7.7. Prise de médicaments sur le temps péri et extrasolaire**

Le personnel de l'accueil n'étant pas habilité à administrer des médicaments hors PAI, il est fortement conseillé que la prise de médicaments soit prescrite par le médecin en dehors des temps d'accueil péri et extrascolaires et prise en charge par le responsable légal de l'enfant.

Ainsi les parents ou toute personne autorisée par eux, ou tout autre personnel soignant pourront venir sur le temps d'accueil pour aider l'enfant à prendre son traitement.

## **ARTICLE 8 – DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN**

### **8.1 Les équipes du service Enfance Jeunesse**

Sont majoritairement issues de la filière professionnelle animation. Le nombre d'agents diplômés dans les structures est en adéquation avec les exigences de la Direction Départementale Jeunesse, Engagement et Sports.

Les professionnels :

- sont les premiers interlocuteurs de la Communauté de communes pour les familles,
- proposent des animations pédagogiques dans le respect du rythme de vie de l'enfant, et qui contribuent à la l'épanouissement de l'enfant,
- veillent au respect de la laïcité,
- veillent au respect des différences,
- sont tenus au secret professionnel (gestion interne des informations liées aux enfants et aux organisations du service),
- assurent la sécurité physique, morale et affective des enfants. Si nécessaire, ils peuvent alerter les services de Protection de l'Enfant quand l'intégrité d'un enfant apparaît comme préoccupante.
- réalisent des formations pour faire évoluer leur pratique professionnelle.
- font participer les acteurs du territoire ou les partenaires, ainsi que les familles dans leur travail quotidien.

### **8.2. Les familles, les responsables légaux**

- doivent prendre connaissance du règlement et s'engagent à le respecter,
- respectent les équipes du service Enfance Jeunesse qui assurent l'accueil comme les agents administratifs,
- s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil et la prise en charge par l'animateur,
- préviennent l'équipe d'animation si l'enfant a des activités pédagogiques complémentaires (APC avec l'école),
- ont la possibilité de rencontrer le responsable de site pour lui faire part d'incidents ou de toutes remarques utiles à connaître pour améliorer la prise en charge de l'enfant,



- veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de vie établies par l'accueil et les organisations mises en place,
- fournissent à leur(s) enfant(s) une tenue adaptée aux conditions météorologies et/ou aux animations proposées,
- transmettent les renseignements famille actualisés (numéros de téléphones ou personnes autorisées à récupérer les enfants), les extraits de jugement de garde d'enfant en cas de garde alternée, ou toute autre situation qui permettra au responsable de site de faire respecter et appliquer le droit.
- s'engagent à informer le service Enfance-Jeunesse de tout changement de situation ou de domicile.

### **8.3 Les enfants**

- respectent les règles de vie et les agents du service Enfance Jeunesse,
- peuvent donner leur avis et peuvent proposer des activités à mettre en place,
- respectent les règles sanitaires qui leur sont expliquées et déterminées au sein des accueils.

## **ARTICLE 9- DISCIPLINE**

### **Sanctions :**

#### ➤ Remboursement de matériel et / ou travaux de réparation :

Dans le cas où l'(es) enfant(s) dégrade(nt), casse(nt) volontairement de la vaisselle, du matériel, ou les locaux, un avertissement sera notifié.

Le remboursement des travaux de remise en état ou de remplacement de matériel pourra être demandé au(x) responsable(s) de(s) l'enfant(s) auteur(s) des dégradations.

#### ➤ Eviction d'un accueil périscolaire / extrascolaire :

Un code de bonne conduite devra être respecté.

Des faits ou des agissements graves (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant, actes violents entraînant des dégâts corporels ou matériels,) de nature à troubler le bon fonctionnement des accueils (activités, repas, transport...) pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Pour donner suite aux alertes du responsable de site, un rendez-vous se tiendra avec le chef du service Enfance Jeunesse et un courrier sera adressé à la famille, signé par le Président et/ou du Vice-Président en charge de la délégation.

D'autre part, dans le cas d'une attitude irrespectueuse, agressive verbalement et/ou physiquement du responsable légal et/ou de toute personne autorisée à récupérer un enfant envers le responsable de site et/ou le personnel du service Enfance Jeunesse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre des démarches de protection du personnel communautaire, et la possible éviction de(s) l'(les) enfant(s) aux accueils sera envisagée.

**La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges décline toute responsabilité en cas d'accident, s'il s'avère que le règlement de fonctionnement n'a pas été respecté.**

## **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS D'APPLICATION**

Les dispositions du présent règlement adopté par délibération du Bureau communautaire du 9 juillet 2024 entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ce règlement adopté au Bureau communautaire abroge et remplace toute disposition antérieure et notamment le règlement précédent.

Le président

Pascal GRAPPIN

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**Nom et prénom de l'enfant :**

.....

**Le(s) représentant(s) légal(aux) suivant(s) :**

.....

.....

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaire

Et s'engagent à le respecter.

Le .....

à .....

Signature du/des représentants légaux :

## ANNEXE N° 1 – COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES ET MAILS DES SITES

COMMUNE	ADRESSE ALSH	ADRESSE MAIL	FIXE	PORTABLES
ARGILLY	1 voie romaine 21700 ARGILLY	<a href="mailto:periscolaire.foret@ccgevrey-nuits.com">periscolaire.foret@ccgevrey-nuits.com</a>	03 80 27 03 92	06 04 95 91 82
BROCHON	Rue du 8 mai 1945 21220 BROCHON	<a href="mailto:periscolaire.brochon@ccgevrey-nuits.com">periscolaire.brochon@ccgevrey-nuits.com</a>	03 80 52 31 89	07 78 91 36 57
CHAMBOEUF	Grande Rue 21220 CHAMBOEUF	<a href="mailto:periscolaire.chamboeuf@ccgevrey-nuits.com">periscolaire.chamboeuf@ccgevrey-nuits.com</a>	03 80 30 22 32	06 81 62 36 69
CORCELLES LES CITEAUX	Rue de l'Eglise 21910 CORCELLES LES CITEAUX	<a href="mailto:periscolaire.corcelles@ccgevrey-nuits.com">periscolaire.corcelles@ccgevrey-nuits.com</a>		06 58 22 78 65
CORGOLOIN	110 Grande rue 21700 CORGOLOIN	<a href="mailto:periscolaire.corgoloin@ccgevrey-nuits.com">periscolaire.corgoloin@ccgevrey-nuits.com</a>	03 73 75 00 00	06 84 52 31 02
COUCHEY	9 rue Jules Ferry 21160 COUCHEY	<a href="mailto:periscolaire.couchey@ccgevrey-nuits.com">periscolaire.couchey@ccgevrey-nuits.com</a>	03 80 51 34 92	07 85 98 18 80
GEVREY CHAMBERTIN	Centre Arc en ciel Avenue de Nierstein 21220 GEVREY- CHAMBERTIN	<a href="mailto:peri-extra.gevrey@ccgevrey-nuits.com">peri-extra.gevrey@ccgevrey-nuits.com</a>	03 80 51 85 13	07 77 61 77 96
GILLY-les- CITEAUX MOREY	Pole de la Vouge 8 rue Eiffel 21640 GILLY-les-CITEAUX	<a href="mailto:periscolaire.vouge@ccgevrey-nuits.com">periscolaire.vouge@ccgevrey-nuits.com</a>	03 80 40 40 62 (Gilly)	06 07 09 55 48
L'ETANG- VERGY	Grande rue 21220 L'ETANG-VERGY	<a href="mailto:periscolaire.etang@ccgevrey-nuits.com">periscolaire.etang@ccgevrey-nuits.com</a>	03 80 61 52 55	07 78 91 36 46
NOIRON SOUS GEVREY	6 rue des écoles 21910 NOIRON SOUS GEVREY	<a href="mailto:peri-extra.noiron@ccgevrey-nuits.com">peri-extra.noiron@ccgevrey-nuits.com</a>		06 58 22 79 17
NUITS-St- GEORGES / Maternelles	Jardin anglais Rue de la Berchère 21700 NUIITS-St-GEORGES	<a href="mailto:peri-maternelles.nsg@ccgevrey-nuits.com">peri-maternelles.nsg@ccgevrey-nuits.com</a>	03 80 40 70 32	07 78 91 36 37
NUITS-St- GEORGES / Elémentaires	Jardin anglais Rue de la Berchère 21700 NUIITS-St-GEORGES	<a href="mailto:peri-extraelementaires.nsg@ccgevrey-nuits.com">peri-extraelementaires.nsg@ccgevrey-nuits.com</a>	03 80 62 36 11	06 07 54 21 21
SAULON LA CHAPPELLE	1 grande rue 21910 SAULON LA CHAPPELLE	<a href="mailto:periscolaire.saulonlachapelle@ccgevrey-nuits.com">periscolaire.saulonlachapelle@ccgevrey-nuits.com</a>	03 80 63 48 10	07 78 91 36 52
SAULON LA RUE	12 rue des chânetaux 21910 SAULON LA RUE	<a href="mailto:periscolaire.saulonlarue@ccgevrey-nuits.com">periscolaire.saulonlarue@ccgevrey-nuits.com</a>	09...	07 77 14 93 30
VILLERS LA FAYE	60 route de Marey-les-Fussey 21700 VILLERS LA FAYE	<a href="mailto:peri-extra.hautescotes@ccgevrey-nuits.com">peri-extra.hautescotes@ccgevrey-nuits.com</a>	03 80 27 19 19	07 78 91 36 51

# ANNEXE N°2 – EXTRAIT DU SUPPORT D'UTILISATION DU PORTAIL FAMILLES.

**ÉTAPE 1 RENDEZ-VOUS | SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/

**ÉTAPE 2 SE CONNECTER | COMMENT FAIRE ?**



### Vous avez un compte ?

Entrez votre identifiant et votre mot de passe pour vous connecter à votre espace personnel.

### Vous n'avez pas de compte ?

Cliquez sur "Créer un compte" et suivez les différentes étapes. Pour créer votre compte, servez-vous des identifiants et de la clé enfance que vous avez reçu par mail ou par courrier. Une fois l'inscription validée, vous pourrez changer le mot de passe dans votre espace personnel.

**Vous n'avez pas reçu vos identifiants et/ou votre clé enfance ?**  
Contactez le 06.07.09.22.93 ou espacecit@ccgevrey-nuits.com.

**ÉTAPE 3 SE CONNECTER | EFFECTUEZ VOS DÉMARCHES EN LIGNE**

Une fois connecté, vous aurez accès à votre espace privé personnalisé. Vous y trouverez toutes les informations sur votre famille, et aurez accès aux démarches en ligne.

**ÉTAPE 4 PRÉSENTATION DES FONCTIONNALITÉS | COMMENT ÇA MARCHE ?**

## MON TABLEAU DE BORD

Cet espace vous permet d'accéder à l'historique de vos dernières demandes, de visualiser vos factures, de stocker vos pièces justificatives et de modifier vos coordonnées personnelles.

**Geurey-Chambertin Nuits-Saint-Georges**  
Communauté de Communes

**PORTAIL FAMILLES**

MON ACCUEIL ACTUALITES ACTIVITES INFOS PRATIQUES

Bonjour Monsieur ARPEGE  
Dernière connexion le 25/03/2020 à 10:05

**MON ESPACE**

Test ARPEGE  
2 Rue Jean Moulin  
21700 Nuits-Saint-Georges  
06 22 54 56 56  
penscolare@ccgevrey-nuits.com

**MON TABLEAU DE BORD**

- Demander des aides
- Mes factures
- Pièces justificatives
- Coordonnées










**MA FAMILLE**

- Gérer les réservations
- Créer une inscription
- Signaler une absence
- Simulation des tarifs
- Autres démarches

**MEMBRES FOYER**

- Léonora
- Alphonse
- Ernestine

## ANNEXE N°3 - MODALITÉS DE REGLEMENT

MODES DE PAIEMENT	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
<p><b>Chèques</b> </p> <p><b>Chèques Vacances</b> Pour les séjours et Accueils de Loisirs extra-scolaire et les activités de loisirs </p> <p><b>CESU</b>  Pour les <b>ALSH</b> (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) <b>Sauf</b> restauration scolaire (Avec copie de votre facture)</p> <p><b>Espèces</b> </p> <p><b>Carte Bleue</b> </p>	<p> <b>Trésor Public Nuits-Saint-Georges : <u>Tous modes de paiements</u></b></p> <p><b>Adresse</b> 3 rue Jean MOULIN BP 40090 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex</p> <p><b>Coordonnées</b> Tél : 03 80 27 04 90 Mail : <a href="mailto:tp21056@dgfip.finances.gouv.fr">tp21056@dgfip.finances.gouv.fr</a></p> <p><b>Horaires d'ouverture (accueil physique)</b> Du lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00</p> <p>-----</p>
<p><b>TIPI</b>  (Titres payables sur internet)</p>	<p>En vous connectant sur le site <a href="http://www.payfip.gouv.fr">www.payfip.gouv.fr</a>" avec les identifiants qui apparaissent sur votre facture</p>
<p><b>Prélèvement</b> </p>	<p>Votre facture est automatiquement prélevée sur votre compte, sous réserve d'avoir complété et retourné un mandat de prélèvement.</p>
<p><b>Virement</b> </p>	<p>Vous opérez un virement bancaire au profit de la collectivité, sous réserve de disposer du RIB de la Trésorerie. (demande à effectuer en contactant le 03.80.27.04.70)</p>
<p><b>Chez un buraliste ou partenaire agréé</b> (liste consultable sur le site : <a href="http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite">www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite</a>)</p>	<p>Mode de paiement accepté en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre facture.</p>



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/93 - OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS  
D'ENTRETIEN**  
-----

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant que les services de la collectivité font appel à plusieurs prestataires pour la fourniture de produits d'entretien ;

Considérant qu'afin de rationaliser les coûts une consultation a été lancée le 17 avril 2024 et que des offres sont parvenues des entreprises ;

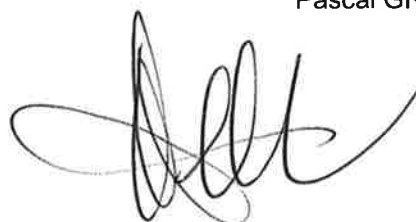
Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an ou un montant total de commande de 120 000 € HT sur la durée totale du marché reconduction comprise (60 000 € HT sur la période initiale puis 30 000 € HT pour chacune des reconductions) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché a l'entreprise BHE, jugée la mieux-disante sur la base de l'offre de prix présentée au BPU,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 09 JUILLET 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/24/94 - OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE INTERCOMMUNAL DE RUGBY JEAN MORIN AU BENEFICE DU CLUB SPORTIF NUITON (CSN)**  
-----

Le 2 juillet 2014, la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a signé une convention de mise à disposition du stade Jean Morin au bénéfice du Club Sportif Nuiton (CSN).

Le 9 avril 2024, l'Assemblée Générale du CSN a décidé la création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) pour la gestion des activités commerciales du club de rugby.

Par courrier, le CSN a sollicité la Communauté de communes afin que la convention de mise à disposition soit modifiée pour tenir compte de cette évolution.

Il est donc proposé de prévoir un avenant à cette convention du 2 juillet 2014 qui prévoit la facturation de la mise à disposition du stade pour toutes les activités commerciales et l'occupation de l'équipe première de rugby (entraînements et matchs). Cette facturation s'effectuera sur la base des coûts réels supportés par la Communauté de communes qui seront ramenés à la durée d'utilisation du stade pour ces activités.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces qui s'y rattachent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE INTERCOMMUNAL DE RUGBY JEAN MORIN AU BENEFICE DU CLUB SPORTIF NUITON**

Considérant la convention de mise à disposition signée le 2 juillet 2014 entre la Communauté de communes et le CSN,

Considérant l'avenant n° 1 signé le 6 novembre 2017 relatif à la facturation au CSN des consommations électriques de la salle couverte Handisports Rugby fauteuil,

Considérant la création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) pour la gestion des activités commerciales du CSN,

Il est proposé de modifier la convention afin de compléter le bénéficiaire en mentionnant la SAS et de prévoir une facturation de la mise à disposition du stade pour les activités commerciales et l'occupation de l'équipe première de rugby (entraînements et matchs). Cette facturation s'effectuera sur la base des coûts réels supportés par la Communauté de communes qui seront ramenés à la durée d'utilisation du stade pour ces activités.

### ARTICLE 1 :

Le terme Association utilisé dans la convention initiale s'étend à la SAS créée le 07 juin 2024 par décision de l'AG du CSN du 9 avril 2024.

### ARTICLE 2 :

Il convient d'ajouter à l'article 1-3 de la convention initiale « Modalités de mise à disposition » un second alinéa : « Seules les activités commerciales organisées par la SAS et les entraînements /matchs de l'équipe première feront l'objet d'une facturation de la Communauté de communes à la SAS sur la base des coûts réels supportés par la Communauté de communes ramenés au nombre d'heures d'utilisation.

### ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Nuits-Saint-Georges le :

Le Président de la Communauté de Communes

De Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Pascal GRAPPIN

Le Président du CSN

Vincent LECHENEAUT